ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

ANNÉE 1948-1949 — N° 45

LES HARAS NATIONAUX d'Hennebont et de Lamballe

LEUR ROLE dans l'Élevage du Cheval breton

THÈSE

POUR LE

Doctorat Vétérinaire

(DIPLOME D'ÉTAT)

Soutenue publiquement devant la Faculté de Médecine de Toulouse

PAR

Pierre LE GALL

Né le 14 Janvier 1922, à Tréméven (Finistère)

JURY de THÈSE

Président : **M. CLERMONT**, Professeur à la Faculté de Médecine de Toulouse

Assesseurs : **M. PONS**, Directeur de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse

M. BERTHELON, Professeur à l'École Nationale Vétérinaire

PRIZIAC

IMPRIMERIE
de l'Orphelinat Saint-Michel

1948

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

ANNÉE 1948 — N° 455

LES HARAS NATIONAUX d'Hennebont et de Lamballe

LEUR ROLE dans l'Élevage du Cheval breton

THÈSE

POUR LE

Doctorat Vétérinaire

(DIPLOME D'ÉTAT)

Soutenue publiquement devant la Faculté de Médecine de Toulouse

PAR

Pierre LE GALL

Né le 14 Janvier 1922, à Trèmèven (Finistère)

JURY de THÈSE

Président : M. CLERMONT, Professeur à la Faculté de Médecine de Toulouse

Assesseurs : M. PONS, Directeur de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse

M. BERTHELON, Professeur à l'École Nationale Vétérinaire

PRIZIAC

IMPRIMERIE
de l'Orphelinat Saint-Michel

1948

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

PERSONNEL ENSEIGNANT

MM.

Directeurs honoraires ..... CUILLÉ
MARTIN
Professeur honoraire ..... LECLAINCHE
Directeur ..... PONS

PROFESSEURS

Chimie et Pharmacie ..... N
Anatomie ..... FLORENTIN
Physiologie ..... N
Anatomie Pathologique – Inspection des viandes . LOMBARD
Parasitologie ..... BRIZARD
Médecine ..... DARRASPEN
Chirurgie ..... LASSERRE
Pathologie du bétail ..... BERTHELON
Maladies Microbiennes ..... N
Zootechnie ..... PONS

AGRÉGÉS

Chimie et Pharmacie ..... GODFRAIN
Anatomie ..... BENOIT
Médecine ..... FLORIO
Chirurgie ..... PUGET
Zootechnie ..... LADRAT

CHEF DE TRAVAUX

Pathologie du bétail ..... TOURNUT

COURS COMPLÉMENTAIRE

Pisciculture et maladies des poissons ..... SECONDAT

La Faculté et l'École déclarent n'être pas responsables des opinions émises par les candidats (Délibération de la Faculté en date du 10 Mai 1891, et du Conseil de l'École en date du 13 Juin 1924).

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

A LA MÉMOIRE DE MON PÈRE

Faible témoignage d'un amour filial toujours tendre.

A MA MÈRE

Qui n'a pas reculé devant les plus lourds sacrifices. Faible témoignage d'un grand amour filial.

A MA SŒUR

Bien affectueusement.

A MA FAMILLE

A MES AMIS

A Monsieur le Professeur CLERMONT

Professeur à la Faculté de Médecine de Toulouse

Officier de la Légion d'Honneur

Qui nous a fait le grand honneur d'accepter la présidence de notre jury de thèse.

Hommage respectueux.

A Monsieur le Directeur PONS

Directeur de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse

Professeur de Zoothechnie

Chevalier de la Légion d'Honneur

Qui a judicieusement revu notre travail. Qu'il veuille bien recevoir, ici, tous nos remerciements et l'expression de notre profonde gratitude.

A Monsieur le Professeur BERTHELON
de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse

Qui nous a accordé l'honneur de
faire partie de notre jury de thèse

Hommage respectueux.

A NOS MAITRES DE TOULOUSE

Hommage respectueux.

A MM. LES DIRECTEURS DES HARAS D'HENNEBONT
ET DE LAMBALLE

A qui nous devons une bonne
part de ce travail.

Vifs remerciements.

PRÉFACE

Si le milieu naturel dans lequel vivent les espèces animales les marque de son empreinte, l'homme, par ses interventions, a la possibilité de modeler, d'orienter l'élevage d'une région.

Le sol et le climat d'un pays exercent indubitablement leur action sur tout être vivant.

L'homme, lui aussi, intervient et guide la nature.

C'est ainsi qu'il a pu modifier le sol afin d'améliorer la race qu'il nourrissait. Il a pu adopter telle ou telle méthode d'élevage suivant les aptitudes de la contrée : l'élevage naturel ou élevage artificiel.

Mais c'est par les méthodes de reproductions utilisées qu'il a pu le plus marquer son influence. Et pour organiser rationnellement l'élevage du cheval, Colbert a créé, il y a environ trois siècles, l'Administration des Haras. Le but de ce travail est de montrer ce que l'Administration des Haras a fait en Bretagne pour le cheval.

En introduction, nous dirons quelques mots du sol breton et du mode d'élevage variable avec les contrées, ces variations étant la conséquence de la diversité des terrains.

L'étude elle-même est divisée en cinq parties suivies de la conclusion :

PREMIÈRE PARTIE : Origine, Histoire, Organisation actuelle des Haras.

DEUXIÈME PARTIE : Historique des Haras bretons.

TROISIÈME PARTIE : Les Circonscriptions actuelles : Hennebont, Lamballe.

QUATRIÈME PARTIE : Rôle dans l'Élevage breton.

CINQUIÈME PARTIE : L'Étalonnage privé.

Nous remercions infiniment Messieurs les Directeurs des Haras de Lamballe et d'Hennebont pour tout ce qu'ils ont fait dans le but de faciliter notre tâche.

INTRODUCTION

La Bretagne est formée de 5 départements : Finistère Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure.

Cette étude est limitée aux 4 premiers départements; la Loire-Inférieure produit le cheval breton au Nord de la Loire mais dépend du Dépôt d'Étalons de La Roche-sur-Yon.

Les 4 départements qui nous intéressent recouvrent une superficie d'environ 2.769.582 ha.

Deux chaînes de collines, appelées improprement montagnes, traversent la péninsule. Au nord, les Monts d'Arrée se dirigent de l'Est à l'Ouest; ils prennent naissance dans la région de Brest pour venir se terminer au-dessus de Bourbriac. Plus au sud, une chaîne plus longue, sensiblement parallèle à la première débute vers Chateaulin et Briec, suit la limite Nord du Morbihan, s'infléchit légèrement au Nord-Est pour entrer dans les Côtes-du-Nord, au dessus de Rostrenen, passe aux environs de Corlay, Uzel, Moncontour, Plouguenast avec pointe sur Collinée et prend la direction de Merdrignac et Montfort en s'atténuant progressivement; elle porte successivement les noms de Montagnes Noires, Montagnes Bretonnes et Monts du Menez.

Entre ces deux chaînes de collines, de hauteurs variant entre 100 et 350 mètres, généralement non boisées, la région est excessivement tourmentée.

Par ailleurs, sur chaque versant Nord et Sud, le terrain est constitué par de très nombreuses dépressions irrégulières et des vallonnements infinis, qui font de la Bretagne un pays de configuration très accidentée et très pittoresque.

Le sol est constistué généralement par des terrains primaires granitiques ou des terrains primaires schisteux, peu riches en chaux et en aside phosphorique. Sa Composition est variable suivant les régions et la topographie.

Les régions qui avoisinent la mer ont des sols de composition non homogène : les terres moyennes argilo-siliceuses ou silico-argileuses dominent ; les engrais marins, goémons, varechs fournissent les amendements calcaires qui font défaut.

La partie Nord du versant de la Manche est la plus riche. Tout y est culture; on n'y rencontre pour ainsi dire pas de landes, ni de friches, ni de pâtures ; les récoltes consistent en plantes sarclées, froment, orge, avoine, lin, trèfle et cultures maraîchères. La bordure immédiate de la mer, réchauffée par la mer est favorisée spécialement. De Saint-Malo à Brest cette contrée tire des bénéfices considérables de la culture des primeurs ; le prix de la terre y est élevé.

La partie Sud, versant de l'Océan Atlantique, est moins riche dans son ensemble que la partie Nord, les cultures y sont les mêmes, moins celles du lin; en général, la terre est plus ingrate et les primeurs y font défaut.

Les régions moyennnes entre le littoral et les collines, sur les dèux versants, sont constituées par des sols granitiques sur le versant Nord, schisteux sur le versant Sud. Les engrais phosphatés sont d'un usage courant, joints à l'emploi d'engrais azotés et phosphoriques ; l'on y récolte plantes sarclées, sarrazin, froment, avoine, orge, trèfles, productions particulièrement poussées dans les Côtes-du-Nord ; les prairies artificielles sont nombreuses. Le Nord-Finistère a beaucoup d'herbages et de prairies naturelles mais de petite étendue ; on cultive particulièrement les racines, les panais, les carottes, les betteraves.

Dans le Morbihan, le sol est généralement plus pauvre ; la couche arable a une épaisseur moindre ; il y existe

encore beaucoup de landes et de nombreuses étendues de terrains couverts de pins.

L'Ille-et-Vilaine est plus riche dans son sol que les trois autres départements de la presqu'ile. Les prairies et herbages sont beaucoup plus nombreux et d'assez grande étendue. La culture se confond sensiblement avec celle de la Normandie au Nord, celle du Maine à l'Est et celle de l'Anjou au Sud.

La région des collines est plus ingrate, de culture beaucoup plus laborieuse du fait des terrains accidentés. Sur les hauteurs, la couche de terrain arable est peu importante ; la roche est près de terre et souvent à la surface ; les vallées ont beaucoup de pâturages fréquemment humides ; mais là aussi, les progrès culturaux sont intenses ; on récolte seigle, méteil, sarrazin, avoine ; chaque année, les collines les plus hautes voient leurs landes sauvages se transformer en terres labourables.

La Bretagne est partout boisée. Pays de petites propriétés, surtout dans les 3 départements de la Péninsule, les talus de séparation sont presque toujours plantés d'arbres ; bois et forêts de moyenne étendue y sont nombreux.

Le climat est doux, humide, à variations assez sensibles, beaucoup plus tempéré sur la côte Nord ; les froids rigoureux sont rares ou de peu de durée.

Le mode d'élevage diffère suivant les régions. D'une manière générale, dans les pays de culture non montagneux, les animaux sont mis au travail chaque jour et nourris à l'écurie ; foin, trèfle vert ou sec, son, avoine, constituent le fond de la nourriture ; les jeunes font partie des attelages vers 15 mois, par beau temps. En période de repos on laisse jeunes et adultes en liberté dans les prairies, après fenaison.

Dans tout le Nord-Finistère cependant, les animaux sont généralement élevés à l'écurie ; à partir de 2 ans ils sont

sortis pour la promenade en mains plutôt qu'ils ne sont astreints au travail. En plus de fourrages, on les nourrit abondamment avec des racines crues ou cuites.

Dans la région de la Montagne Bretonne, quelques terrains sans culture existent dans chaque exploitation. En dehors du temps des labours, juments et poulains y sont conduits en toutes saisons et par tous les temps ; ils prennent ainsi en pâture une alimentation peu riche, complétée à l'écurie par du foin, des ajoncs pilés, de l'avoine. Du fait de cette nourriture spéciale et de la grande liberté au dehors dès le jeune âge, les animaux acquièrent une rusticité, une trempe incomparables.

En Bretagne, le cheval est d'un caractère très doux, mais en Cornouaille cette qualité s'accentue.

Dans le Morbihan, le mode d'évage sensiblement le même que dans le Finistère et les Côtes-du-Nord, en diffère cependant un peu en ce sens que les landes étant plus nombreuses ainsi que les pâtures vagues, le cheval y est constamment en liberté, en dehors de la période de travail. Il convient cependant de remarquer que sur ce sol plus ingrat la nourriture est beaucoup moins abondante, moins substantielle, d'ou la race plus réduite comme taille et poids.

En Ille-et-Vilaine, les chevaux sortent peu hors du service exception faite toutefois pour les régions de l'Est, riches en prairies. Il y aurait beaucoup à dire sur les diverses méthodes d'élevage en Bretagne, qui ne sont pas toutes logiques et rationnelles mais s'inspirent souvent de la disposition des lieux, des vieilles coutumes et des usages locaux.

En Bretagne comme dans tous les pays de grande production, il existe une division du travail, véritable spécialisation de l'élevage. Il faut distinguer en effet les régions qui font naître et les régions qui élèvent, nettement différentes les unes des autres.

Quelles sont les raisons qui ont fait de tout temps naître ici, élever là? On croirait pouvoir les trouver dans dans les différences qui existent entre les cultures, dans les modes divers d'agencements des exploitations et des bâtiments. Aucun de ces motifs ne parait devoir être retenu exclusivement. Peut-être y a-t-il dans ces aptitudes diverses une adaptation ancienne qui se continue par goût et par tradition. En tout cas, cette division du travail, est, en industrie chevaline comme dans les autres, une condition de réussite. Elle s'impose par l'Economie rurale et se remarque partout.

On conçoit cependant que dans les régions sans herbages, où toute la terre est cultivée, où les éleveurs sont occupés d'une façon constante à donner des soins aux labours, aux ensemencements ou aux récoltes, l'élevage des jeunes jusqu'à l'âge adulte ne puisse guère être pratiqué.

Ainsi les cultivateurs des Côtes-du-Nord, exception faite pour la région Est qui ne possède que des mâles, sont exclusivement des naisseurs ; de même ceux du Sud-Finistère et du Morbihan. Dans le Nord-Finistère par contre et d'une façon générale on achète des jeunes pour les élever jusqu'à l'âge adulte. Selon l'importance de l'exploitation, il est conduit chaque année à l'étalon deux à cinq, six juments. Une ou deux pouliches sont conservées parfois en vue du renouvellement de l'effectif ; toutes les autres pouliches et tous les mâles sont vendus au sevrage, pratiqué souvent prématurément.

Nous verrons par la suite la spécialisation de l'Elevage qui se pratique dans le Nord-Finistère.

En Ille-et-Vilaine, partie des arrondissements de Fougères et Vitré, fait naître des poulains ; les autres régions se servent de chevaux entiers.

Première Partie

ORIGINE, HISTOIRE, ORGANISATION ACTUELLE DES HARAS

Pendant longtemps le cheval fut uniquement de selle. On ne l'employait pas au transport. Mais du jour où les routes devinrent plus praticables, les transports s'accentuèrent, le besoin du cheval de selle se fit de moins en moins pressant. Par contre on ressentit la nécessité du cheval d'attelage.

Les services de la selle et du tirage se partagèrent pendant de longues années encore les différentes races de chevaux qui leur étaient spéciales. Peu à peu, cependant les derniers devinrent plus nombreux et le cheval de selle perdit du terrain pour faire place à son compétiteur. Le pays en produisant relativement peu, il fallut en trouver dehors et d'espèce forte, en regard des charges à trainer. Ces achats à l'étranger coûtèrent fort cher et l'on songea bientôt à produire sur place.

Mais ce n'est que vers 1600 que l'on commence à trouver des relations sur la règlementation de la monte et à proposer quelques mesures dans le but d'améliorer la production chevaline du pays.

De Lafont Pouloti cite un ouvrage paru en 1639, sans nom d'auteur, qui préconise l'Établissement des Haras en

France, afin d'empêcher le transport d'or et d'argent hors du royaume pour les achats de chevaux venant d'Allemagne, du Danemark, d'Espagne, de Barbarie et autres pays. On conseille d'établir des Haras dans les forêts du Roi, engagistes et Abbayes, dans des conditions déterminées d'organisation et de perfectionnement. De Lafont Pouloti pense que c'est cet ouvrage qui a donné à Colbert, 25 ans après, l'idée de former les Haras de France.

Ce fut, en effet, vers 1664 que Colbert établit une Administration des Haras où le pays fut invité à prendre part à cette organisation en fournissant des fonds dans ce but. Une pression assez forte parut être exercée à ce sujet auprès des grands propriétaires et seigneurs. Des privilèges spéciaux furent conférés aux Gardes des Étalons. Le gouvernement s'était aperçu que les Remontes des guerres de 1668 à 1700, avaient coûté plus de cent millions à la Nation et que cette somme, qui partit à l'étranger eut pu servir à la reproduction des belles espèces et à aider le peuple à payer ses impôts, si la France avait été convenablement pourvue de chevaux. Voyant enfin les avantages qui résulteraient de l'établissement des Haras réglementés, il se décida à agir et les 22 et 27 Juin 1717 parut le Règlement du Roi, en un gros recueil imprimé de 150 pages ; il fut complété en 1724.

Mais le pays n'était pas prêt pour cette règlementation très précise et en 1787 DE LAFONT POULOTI écrit : « Qu'une longue expérience a prouvé qu'elle a plutôt concouru à la destruction des bonnes espèces de chevaux et qu'elle a nui à leur multiplicité, par suite des entraves à la liberté, jusqu'alors entière, de l'ignorance des Inspecteurs nommés par protection, des Étalons mal choisis, etc... »

Il apparaît donc que le premier essai administratif pour l'amélioration du cheval n'ait pas été très heureux.

La règlementation fut rétablie sur de nouvelles bases en 1762. Les instructions insistèrent sur "l'intérêt qu'il y aurait à conserver la race originaire du pays", alors qu'auparavant il y avait importation de sang étranger.

La Révolution survint ; les Haras furent supprimés et en peu d'années, les guerres de la République et de l'Empire firent disparaître l'œuvre ébauchée d'un siècle, en enlevant par des réquisitions répétées, la plus grande partie des juments du pays et n'y laissant que les animaux sans valeurs, chétifs et défectueux.

Un tel état de dégénération de la race chevaline ne pouvait rester sans attirer l'attention du chef de l'État. Le décret impérial du 4 Juillet 1806 créa 6 Haras, 30 dépôts d'Étalons et 6 Écoles d'expériences. Les meilleurs étalons privés furent approuvés avec des primes de 100 à 300 fr. et marqués de la lettre A à la cuisse.

Dès l'an 9, 10, 11, 12 de la République, le Gouvernement s'intéresse vivement et directement par l'intermédiaire des Préfets, à la production et cet intérêt ne fit que croître sous l'Empire et sous tous les gouvernements qui se succédèrent.

Des concours de poulinières, d'étalons, de poulains furent créés avec des dotations pour chacun d'eux variant de 400 à 4.000 francs. On profita des grandes foires à chevaux pour distribuer des primes aux meilleurs sujets.

La surveillance des Étalons est assurée par des Inspecteurs départementaux, chargés également de veiller à la distribution des primes, de présider les Concours, de passer les revues, de désigner les meilleures juments pour les saillies des Étalons, de surveiller les Gardes des Étalons (1).

---

(1) Les Inspecteurs départementaux avaient des rapports directs avec les Directeurs des dépôts d'Étalons.

Les Étalons partaient au début de la saison de monte par unité, par deux ou par trois vers leurs diverses destinations. Ils étaient placés chez des notables qui voulaient bien les accepter, s'en occuper bénévolement.

Des primes annuelles d'approbation sont données aux meilleurs Étalons du pays et défense est faite aux autres Étalons de faire la monte. Pour décider les cultivateurs à amener leurs juments aux Étalons de l'État on institue le régime des Saillies gratuites. Le Gouvernement insiste vivement près des Préfets pour que les Conseils Généraux s'intéressent à l'Élevage et l'encouragent par des subventions. Des proclamations partant des Préfectures sont affichées partout.

En 1824, un Inspecteur du Gouvernement relate que "Malgré les gros sacrifices, les chefs auxquels l'administration supérieure avait successivement donné sa confiance n'ayant jamais eu ni vue d'ensemble ni direction fixe vers l'objet de l'institution, toutes leurs entreprises n'avaient abouti qu'à des dépenses sans aucun résultat utile. Pour éviter de pareils abus, la Direction générale allait commencer par établir un bilan..."

Le 16 janvier 1825, une ordonnance établit le Conseil des Haras et créa :

2 Haras : Le Pin et Rozières (Étalons, juments et poulains).

3 Dépôts d'Étalons et Poulains (Tarbes, Pau, Pompadour).

24 Dépôts d'Étalons.

Pendant la guerre de 1870-1871, l'armée avait souffert du manque de chevaux utiles à la Défense Nationale. C'est sous cette impression que l'Assemblée Nationale étudia la question de la production chevaline et, de ses délibérations, sortit la loi organique du 29 Mai 1874 qui reconstitua l'Administration des Haras.

Depuis, cette loi a été complétée par les règlements du 1er Septembre 1883 et divers arrêtés et règlements.

Le service des Haras a pour mission le maintien et l'amélioration des races chevalines et asines dans la Métropole en vue de pourvoir aux besoins de la Défense Nationale, de l'Agriculture et du commerce.

A cet effet il met à la disposition des Éleveurs des étalons et des baudets répartis entre 22 Dépôts Régionaux et livrés à la reproduction de Février à Juillet dans des stations de monte.

Il entretient à la jumenterie de Pompadour les meilleurs sujets de race arabe et anglo-arabe pour être mis à la disposition des Éleveurs.

Il encourage l'élevage par l'attribution de primes d'entretien à des étalons et baudets particuliers et contrôle l'emploi des reproducteurs privés (approuvés, autorisés ou acceptés).

Il favorise l'amélioration de la production hippique et mulassière par l'attribution de subventions et l'organisation de concours de reproducteurs (étalons et baudets, pouliches, poulinières) de concours de chevaux de selle, de dressage, concours-épreuves attelés et montés pour demi-sang, postiers et trait léger, par des primes aux naisseurs d'Étalons acquis par l'État, des chevaux de selle acquis par l'armée, de primes aux juments de pur sang arabe et anglo-arabe, de primes aux éleveurs de chevaux gagnants en courses publiques, etc...

L'administration encourage aussi les groupements d'Élevage de toute nature : Syndicats d'Élevage hippique et mulassier, Sociétés hippiques, Sociétés de courses, Sociétés hippiques rurales, etc...

En outre, elle dirige le fonctionnement des Livres généalogiques : stud book du pur sang et stud book du trotteur français.

Les Conseils et Comités fonctionnant auprès de la Direction des Haras sont les suivants :

Conseil technique des Haras (Décret-loi du 30 Octobre 1935) ;

Conseil supérieur des Haras (Loi du 29 Mai 1874) ;

Comité consultatif permanent des Courses (Décrets du 16 Juillet 1906 et du 4 Décembre 1906) ;

Commission mixte des Haras et des Remontes (Décret du 28 Janvier 1939) ;

Comité National des Sociétés hippiques rurales et urbaines (Décret du 4 Novembre 1937) ;

Commission du Stud Book du Pur Sang (Ordonnance du 3 Mars 1833) ;

Commission du Stud Book du Trotteur français (Arrêté du 5 Avril 1922).

Il faut y adjoindre un certain nombre de textes divers. Les uns sont relatifs à la surveillance des étalons ; Loi du 14 Août 1885, Loi du 8 Mars 1923 modifiant la Loi du 14 Août 1885 ; Loi des finances du 31 Mars 1932 (Article 128), Arrêté du 26 Juillet 1928.

L'approbation et l'autorisation des étalons particuliers sont régies par la Loi du 14 Novembre 1938.

D'autres textes concernent l'attribution de diverses primes aux naisseurs de chevaux ; Arrêtés allouant des primes aux naisseurs de chevaux de selle récompensés dans les concours d'animaux de 3 ans (23 Février 1912, 14 Janvier 1936 et 23 Mars 1937), aux naisseurs d'Étalons achetés par l'Administration des Haras (17 Juillet 1920), aux naisseurs de chevaux de selle acquis dans les Remontes Militaires (7 Janvier 1922).

Arrêtés du 4 Avril 1924 et du 21 Novembre 1932, extrait de la Décision ministérielle du 25 Novembre 1937, Arrêtés du 28 Avril 1938 sur les concours de pouliches et poulinières et les primes aux juments de race pure arabe et Anglo-arabe.

Le Décret du 14 Mars 1923 dont l'arrêt du 20 Avril 1923 réglemente l'application détermine l'attribution de primes aux Syndicats d'Élevage Hippique.

Le Code des Concours de chevaux de Selle se trouve formulé dans l'Arrêté du 24 Novembre 1936, applicable à partir du 1er Janvier 1937.

Deuxième Partie

HISTORIQUE DES HARAS BRETONS

Au moyen âge, en Bretagne, il existait deux variétés autochtones de chevaux : le sommier, cheval de bât et le roussin.

Voici les caractéristiques du sommier :

Taille 1 m. 40 environ et souvent au-dessous. Tête carrée, un peu camuse, encolure plutôt courte, légère. Epaules sèches. Garrot assez bien dessiné. Poitrine peu profonde mais large. Très beaux membres secs et évidés, mais grêles ; tendons détachés ; jarret un peu clos ; croupe assez saillante mais avalée. Pieds petits mais durs. Robe dominante : alezan, crins souvent lavés.

Le roussin était fourni par le sommier dont la culture avait été la moins négligée ; il était plus fin et plus svelte que le précédent. Le roussin subit des croisements avec les Etalons arabes importés, puis plus tard avec les Pur-Sang des Haras de Langonnet ; c'est la souche du cheval de sang dite « de la Montagne bretonne » centre Corlay.

Les animaux de luxe entretenus par les seigneuries eurent certainement des rapports avec ces chevaux bretons de race indigène, lesquels prirent plus d'ampleur et de distinction. C'est ainsi que les races indigènes furent fortement imprégnées de sang oriental.

Lorsque Colbert fonda l'Administration des Haras, entravant la liberté jusque là entière, les Etats de Bretagne ne suivirent que très lentement ses Conseils. Et ce n'est qu'en 1695 qu'on voit cette Assemblée voter pour la première fois 20.000 francs pour l'acquisition d'Etalons. Plus tard cette somme fut portée à 50.000 francs. Le 14 Octobre 1727 parut un plan d'ensemble pour l'administration des Haras de la Province, modifié successivement en 1729, 1733, 1734 et supprimé en 1755.

En 1728, les Etats de Bretagne, peu satisfaits des Etalons venant de Paris, réclament pour la selle des Barbes, Turcs et Anglais et pour le tirage des Allemands, des Danois et des Prussiens. En 1730, on réclame encore des Danois et des chevaux du Holstein. En 1728, ces Etats possédaient 32 étalons répartis dans les sièges des évêchés : chevaux fins et chevaux de tirage.

En 1738, les Etats achètent un Etalon de race espagnole. En 1740, ce sont des barbes dont on réclame l'introduction. En 1754, tous ces étalons de races diverses n'ayant pas donné de grande satisfaction, les Etats prévoient une dépense de 200.000 lires « pour acheter des Etalons et des Juments, afin de changer la race des chevaux en Bretagne ».

La réglementation fut rétablie sur de nouvelles bases en 1762. Les instructions insistent sur « l'intérêt qu'il y aurait à conserver la race de « Bidette » originaire du pays, d'une petite taille, d'une vigueur singulière, propre au service des habitants et qui est près de « se perdre ».

A partir de 1770, on achète quelques bidets bretons ou normands mais la majeure partie des achats d'étalons se compose de normands, limousins et navarrins.

En 1783, les Inspecteurs sont autorisés à choisir les cinq plus beaux étalons de leur département, pour former

une station supérieure où seront amenées à la saillie les 30 plus belles juments de leur région respective.

Jusque 1784, les Etalons achetés par les Etats étaient placés chez des particuliers. Des inconvénients ayant été reconnus, les Etalons furent répartis en deux lots : à Lamballe et à Tréguier.

En 1787, eut lieu le dernier vote des Etats de Bretagne pour l'entretien de ces Haras. Une somme de 200.000 livres fut destinée à l'Achat de 50 Etalons et de 250 juments.

Les Haras furent supprimés à la Révolution de 1789. Les guerres prirent le meilleur du cheptel chevalin.

Par le Décret du 4 Juillet 1806, Langonnet, situé au centre de la Province, devint Dépôt d'Etalons pour toute la Bretagne. Une ancienne Abbaye abrita ce Dépôt.

Ce Haras, destiné à fournir des sujets de choix à la Bretagne eut de 30 à 50 sujets dont quelques carrossiers lourds ou légers, et surtout des chevaux arabes, des Pur-sang et quelques Demi-sang du midi, dont l'action ne s'étendit guère au-delà de la partie montagneuse du pays.

En 1809, des Achats furent faits en Normandie et dans le Limousin, mais l'on commence à remonter les Haras de Langonnet avec quelques Etalons de Trait et des bidets bretons.

Outre les fonctions habituelles, les Inspecteurs départementaux rattachés au Dépôt de Langonnet étaient demandés par les Municipalités des localités où se tenaient les grandes foires à chevaux, pour présider à la Distribution des Primes.

Chose curieuse, la Tradition a persisté à Morlaix, à l'occasion de la « Foire Haute » d'Octobre qui dure plusieurs jours et à laquelle le Directeur du Dépôt d'Etalons de Lamballe est toujours invité par la Ville de Morlaix.

En 1821, la Répartition des Etalons dans la Province était la suivante :

Finistère : 21

Côtes-du-Nord : 11

Morbihan : 8 en stations, 5 étalons à Langonnet et 3 jeunes ne faisant pas la monte, au total 16.

Ille-et-Vilaine : 4

C'est en 1822 que l'on trouve pour la première fois les chevaux de sang, les carrossiers légers et les chevaux de Trait, concourant ensemble sans distinction de catégorie.

Les Inspecteurs départementaux sont fréquemment en désaccord avec les Agents des Haras. Ils paraissent souvent prendre la défense des cultivateurs qui veulent du Trait. Ils insistent pour que des efforts soient faits pour améliorer la race indigène des Bidets. Aussi les supprime-t-on en 1824. Les Agents des Haras rempliront les fonctions. Le Gouvernement, subissant leur influence renonce à encourager les chevaux de Trait et les primes sont toutes réparties sur les chevaux de selle. laissant aux Conseils Généraux le soin d'encourager les autres espèces, si bon leur semble.

Les rapports furent toujours tendus entre les départements intéressés et les Directeurs de Langonnet, ceux-ci ne fournissant pas assez d'étalons pour les besoins, ceux-là tardant à payer les subventions obligatoires pour l'entretien du Dépôt, par mécontentement.

L'ordonnance du 16 Janvier 1825 crée le Dépôt de Lamballe dont l'influence s'étendra sur les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine. Langonnet aura à sa charge les départements du Finistère et du Morbihan.

Pour des raisons budgétaires, ce même Haras de Lamballe fut supprimé en 1833 et rétabli définitivement le 12 Novembre 1842 sur les démarches réitérées des députés.

Durant ce demi-siècle d'efforts officiels, derrière ce maigre rideau de 50 Etalons de sang disséminés dans toute la Bretagne un travail beaucoup plus sérieux s'effectuait dans le pays. La race indigène se reproduisait par ses propres éléments, avec une prodigieuse activité. Ayant récolté de-ci, de-là, quelques bribes de sang étranger, le petit sommier se transformait peu à peu en cheval de trait dont le format devenait rapidement plus fort dans le Nord-Ouest-Finistère.

Il est significatif de noter dans toutes les relations officielles et rapports administratifs de cette époque, les plaintes et récriminations incessantes des Directeurs des Haras contre les cultivateurs bretons qui ne veulent rien entendre pour amener leurs juments aux Etalons Royaux de Sang et aux Carrossiers.

Quelques esprits clairvoyants émettaient parfois l'avis qu'il serait intéressant d'aider et de diriger la production indigène, au lieu de la brimer ou de la négliger, mais ces voix restaient sans écho.

A partir du fonctionnement du Haras de Lamballe, celui-ci eut la main mise complète sur l'élevage des Côtes-du-Nord. Le Dépôt fut composé d'une cinquantaine d'Etalons, selle surtout, Carrossiers légers et Traits qui, en fait, étaient des Carrossiers lourds.

Désormais et pendant la deuxième moitié du siècle le courant d'orientation sera dirigé vers le cheval de Cavalerie, même dans les régions bien ancrées dans le Trait. Les Sociétés d'Agriculture de l'époque essaient de réagir contre ces tendances.

Il existe également des Commissions hippiques inter-départementales qui sont consultées par les Préfets. Mais leurs sages avis ne sont pas toujours suivis.

La Commission Hippique de Guingamp, réunie le 2 Octobre 1849, recommande expressément de faire acheter

des poulains mâles indigènes par les Haras et d'utiliser quelques Yorkshires ou Norfolks pour améliorer le Trait breton dans certaines régions bien déterminées.

Le 5 Août 1851, une Commission interdépartementale reçoit communication du Préfet des Côtes-du-Nord du rapport 1849-1850 sur les Haras et du rapport du général de Lamoricière. Le Préfet présente le projet des Haras de faire acheter tous les ans par le département un certain nombre de poulains du pays, propres à faire de bons Etalons, susceptibles d'améliorer la race par elle-même. Les Haras se chargeraient de l'entretien de ces animaux lesquels devenus Etalons resteraient la propriété du département. La commission voit dans cette mesure le présage d'une amélioration réelle de la race du pays, les poulains achetés devant bien être du vrai Trait et insiste pour que ce projet soit réalisé par les conseils généraux des départements.

Si les vœux relatifs au Trait émis par ces Commissions de grande autorité ou proposés par les Haras du moment avaient reçu leur exécution, il pouvait en résulter un bienfait incomparable pour la race du pays.

Au milieu du XIX^{e} siècle, la Race de Trait avait les caractéristiques suivantes :

Poids variable suivant la contrée. Taille : 1 m. 50 à 1 m. 60. Robe : gris, gris-fer, gris-pommelé, quelquefois truité. Animaux rustiques, agiles, nerveux, sanguins, dociles, courageux, qualités qui les font rechercher. Quoique commun dans son ensemble, le cheval breton se fait remarquer par son port de tête ; celle-ci est expressive, fine, carrée, quelquefois camuse ; souvent les ganaches sont prononcées ; les oreilles sont petites et bien portées. Encolure courte et épaisse. Crins fins et longs. Poitrail large et bien musclé. Epaules arrondies, courtes, bien couchées. Garrot rond, peu prononcé. Dos et reins courts

et bien soudés. Côte profonde et arrondie. Croupe large, musclée, un peu avalée. Queue attachée un peu bas. Fesse assez bien descendue. Jambe large terminée par un jarret sec. Canons bons ; région tendineuse souvent grêle et peu détaché de l'os. Pieds bons. Il existe de meilleures conformations suivant les régions.

Langonnet, trop mal desservi par de petites routes, n'ayant continué à donner que des mécomptes est transféré définitivement à Hennebont en 1857. La Circonscription d'Hennebont comprendra le Sud-Finistère (arrondissement de Quimperlé, Quimper et Châteaulin) le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine. Quant à la Circonscription de Lamballe elle englobera les Côtes-du-Nord et le Nord-Finistère (arrondissement de Brest et de Morlaix).

La direction à donner à la production semble floue ; les conditions d'admission dans les concours varient chaque année. Ce flottement provient de ce que la Bretagne à l'exception de la zone montagneuse et des régions méridionales, désire faire du Trait tandis que l'administration des Haras veut produire du sang et l'action de celle-ci est gênée par les tendances générales du pays qu'il ne faut pas heurter trop brutalement, d'où l'indécision.

Durand cette période l'effectif du Dépôt de Hennebont reste limité mais évolue ; les Pur-Sang passent de 15 à 2, les Demi-Sang fléchissent de 39 à une vingtaine, les Traits s'affirment en passant de 3 à 15 ou 20. L'influence du Dépôt grandit : la moyenne des juments saillies par Etalon passe de 40 à 70.

C'est à partir de 1874 que des efforts furent faits en Bretagne en vue du croisement arabe avec la jument de Trait, croisement qui a été pratiqué pendant de nombreuses années.

La guerre 1870-1871 avait montré la nécessité de posséder une artillerie de plus en plus importante et pouvant se déplacer aisément.

Le Cheval de Trait du Littoral de la Bretagne, particulièrement dans le Finistère, était jugé trop lourd et trop lymphatique pour l'usage désiré. Il fallait donc, dans le plus bref délai, transformer le cheval d'Artillerie comme les autres instruments de guerre.

Etant donnée la masse compacte des poulinières et en employant sagement l'Etalon de Sang sur une grande échelle, on pensait habituer les Eleveurs à se servir d'animaux aussi forts mais plus distingués et plus rapides, dont l'élevage deviendrait de plus en plus lucratif. On escomptait qu'il sortirait de ces accouplements d'un ordre élevé bon nombre de sujets d'élite, dont la réussite éclairerait l'opinion et la disposerait en faveur des progrès nécessaires aux besoins de l'armée. Mais les éleveurs défiants et routiniers sont considérés comme réfractaires au progrès.

D'une façon générale, les Pur-Sang Anglo-Arabes étaient consacrés au Demi-Sang. Les Pur-Sang Arabes travaillaient dans le Trait. Les résultats donnèrent lieu à des interprétations diverses. Pour certains il eut fallu attendre un troisième ou quatrième croisement avant de se rendre compte de la méthode ; pour d'autres on aurait dû revenir au Trait après le premier ou le deuxième croisement. Toujours est-il que les produits de la première génération étaient si menus que les Eleveurs s'en débarrassaient au sevrage. Les primes et subventions accordées aux Juments de Trait saillies par des Etalons Pur-Sang Arabes n'encouragèrent pas les Eleveurs à persister dans cette voie, bien que quelques types remarquables du cheval d'artillerie avaient été précédemment obtenus par le Croisement d'Etalons de Pur-Sang Arabe ou Anglais avec la jument de Trait, tels les Etalons « Aubriot » né en 1853 (Lamballe de 1860 à 1876) par « Saklavy Djebran » Pur-Sang Arabe (Lamballe 1852-1860) et jument bretonne des Côtes-du-Nord « Cadi » né en 1857 (Lamballe 1870-1874) de même père et de jument bretonne des Côtes-du-

Nord ; « Lannilis » et « Hermion », nés dans le Finistère le premier d'un Pur-Sang Anglais, le second d'un Demi-Sang Normand par « Paradox » Pur-Sang Anglais et une fille de Rick Pocket, Pur-Sang.

Cependant, en 1870 l'élevage normand ayant été le fournisseur principal des chevaux utilisables à la Cavalerie et à l'Artillerie, l'Administration crut voir dans les reproducteurs normands l'améliorateur type de toutes les races secondaires.

Lamballe et Hennebont reçurent d'années en années un nombre de plus en plus grand de Carrossiers Normands, auxquels vinrent se joindrent des Carrossiers Vendéens, la plupart de souche normande. Si bien qu'en 1905 ils se trouvaient au nombre de 138, dont une dizaine de Trotteurs. Ces derniers étaient en général réservés au Centre Montagneux. Quant aux autres ils figuraient indistinctement dans toutes les stations, littoral compris. La jumenterie de Trait qui commençait à se sélectionner subit de force le croisement. Les Concours furent mis au point dans le sens désiré par l'Administration. Les chevaux de Trait considérés comme parents pauvres, connurent de bien mauvais jours, de 1880 à 1900.

Ici encore la loi du sol intervint. Si les premiers croisements avaient donné des résultats appréciables, au fur et à mesure qu'ils se multipliaient il en sortait un faux carrossier, manquant de muscles et de charpente, enlevé, plat, aux membres ridiculement légers et déviés, un sujet de type indéfini, sans moyen, dépourvu d'homogénéité. L'Administration du moment, complètement inféodée à la Normandie et très entière dans ses idées, fermait les yeux, semble-t-il, sur ces pitoyables résultats.

En 1893, pour le plus grand bonheur de l'élevage de Trait, M. Auguste OLLIVIER, Breton d'origine, qui venait de passer 6 années à la Direction du Dépôt d'Etalons du

Pin, fut nommé, à 38 ans, Inspecteur Général du 3e Arrondissement des Haras, auquel sont rattachés les deux dépôts de Hennebont et de Lamballe. Il quittait le Pin l'année même où la production du célèbre Trotteur « Fuchsia » son ancien pensionnaire, commençait à donner des résultats remarquables qui s'affirmèrent de plus en plus par la suite. Aussi fut-il très surpris de voir combien, dans toute la Bretagne, la production de l'Etalon normand était irrégulière et décevante ; d'abord dans le Finistère, comparée à celle des Norfolks anglais comme « Old Times » et « The General », puis dans les Côtes-du-Nord où les résultats de ce croisement avec la race du littoral devenaient de plus en plus médiocres et plus tard, au fur et à mesure que ces croisements se superposaient dans la partie montagneuse où travaillaient surtout les Trotteurs.

Au bout de quelques années d'observation silencieuse, voyant que l'élevage de sa chère province allait à la ruine s'il n'arrivait pas à la faire sortir de l'ornière normande dans laquelle elle s'enlisait, convaincu que seul « L'indigénat » pouvait sauver la situation, il ne craignit pas d'attaquer de front le très puissant parti que représentait alors l'élevage normand, dont les produits répandus dans toute la France étaient appelés depuis plus de 50 ans à régénérer les races dites secondaires.

De cette lutte qui commença en 1905 et se généralisa en France, la Bretagne sortit victorieuse.

Le Finistère se débarrassa le premier de ses Etalons Normands. Les Côtes-du-Nord héritèrent, malheureusement, de tout ce que le Finistère rejeta. De sorte qu'il y avait encore, en 1910, dans ce département 34 Etalons Normands et 5 Vendéens. Depuis quelques années le Dépôt de Lamballe ne compte que quelques Normands et celui de Hennebont s'en est totalement débarrassé.

Dès 1860, le nombre des Etalons percherons acheté par l'Administration des Haras pour le Dépôt de Lamballe était allé en augmentant progressivement jusque 1900. Les premiers essais, effectués vers 1830-1840, avaient donné de bons résultats et moins de mécomptes avec la race bretonne de Trait.

L'Administration ne dosa pas prudemment le sang percheron dans les seules régions qui auraient pu le supporter ; l'emploi de ces reproducteurs se généralisa en Bretagne. Les Stations se composèrent presque uniquement d'Anglo-Normands et de Percherons.

Au début de son introduction, le Percheron servit à améliorer les chevaux de tirage provenant des croisements des races étrangères du Danemark et du Holstein, qui étaient devenus des animaux volumineux et décousus et ne suffisaient plus pour les postes et les diligences lorsque l'amélioration des routes permit une vitesse plus grande. Le Percheron connut une grande vogue et une grande utilisation par « sa force de membres, sa carrure, son volume distingué » (Michel Monnier).

Concurremment avec le Percheron fut essayé le Boulonnais mais le Percheron avait toutes les faveurs parce qu'il produisait plus osseux.

Le Finistère, toujours à l'avant-garde, ne tarda pas à s'apercevoir que l'abus du Percheron nuisait à sa race de Trait et le rejeta comme le Normand. Les Côtes-du-Nord endossèrent le trop plein de ces reproducteurs. On mit du Percheron partout dans les régions à sol riche comme dans celles à terrains pauvres.

A la décharge de l'Administration, il faut dire que de très grandes influences tenaient pour « Le Noir, toujours plus gros, toujours plus fort ». Et les Côtes-du-Nord, malheureusement, ne furent pas exemptés de personnalités qui pensaient ainsi.

Si quelques Etalons de cette race pris parmi les vrais et petits Percherons, améliorèrent la race locale et lui donnèrent un cachet tout spécial comme dans la région de Lamballe et de Plancoët, dans la plupart des autres régions, les Percherons de deuxième et troisième ordre finirent par user la race. Quantités de produits devinrent trop grands, enlevés, avec de maigres encolures, des côtes plates, des membres grêles, bref présentèrent tous les caractères physiques de dégénérescence, y compris la diminution de la lactation comme avec les Anglo-Normands.

Les premiers Ardennais furent introduits vers 1890. Produits d'un sol identique, ce n'est pas étonnant qu'ils aient donné satisfaction. Ils donnèrent dans la Montagne Bretonne des produits plus osseux, plus membrés avec des dos plus soutenus. On voulait augmenter cette importation mais pour cela on eut recours à des Ardennais belges plus lymphatiques que les Ardennais français et qui furent loin donner les mêmes résultats.

Il n'est pas de contrée où, dans l'élevage du cheval, on ait essayé des croisements plus divers qu'en Bretagne. En 1730, on voyageait beaucoup à cheval, d'où nécessité de chevaux fins : il fallait aussi des chevaux de tirage pour les carrosses et les transports par des routes encore mal tracées, avec des pentes parfois très dures sur lesquelles les postillons devaient marcher « deux lieues à l'heure ».

Les chevaux fins de Pur-Sang furent remplacés par des Normands au moment de l'engouement pour le carrossier. Les Demi-Sang (surtout normand) qui furent très nombreux pour satisfaire la production du cheval militaire convenaient mal au pays, donnant des produits trop grands, plats, enlevés, de tempérament délicat. En 1908, Le Directeur du Dépôt d'Hennebont écrit « Le cheval breton est recherché pour son poids, son ampleur, sa rusticité. Les trotteurs et carrossiers lui enlèvent ces qualités ; ils sont donc nuisibles ».

Que désirait le cultivateur breton? « Il veut que son lourd cheval soit dégrossi, qu'il prenne de la tournure, de la vitesse, qu'il devienne cheval de trait léger, mais à la condition que ses épaules restent appropriées au collier, afin qu'il puisse garder son utilité comme ouvrier et comme marchandise sa valeur vénale » (Rapport Bocher, Loi organique de 1874).

Ce but fut atteint par le croisement Norfolk, que la Commission hippique de Guingamp avait préconisé en 1849. Les Haras de Hennebont et de Lamballe en reçurent quelques-uns. De 1849 à 1900 la Bretagne fut dotée par petits lots, assez régulièrement, de 103 Etalons de Norfolk qui furent placés dans les stations du Finistère-Nord et Sud.

Le croisement avec la jument de Trait du pays a donné ce que l'on a improprement appelé race Demi-Sang Postière, alors qu'elle n'était qu'une variété, une sous-race.

Une affinité sérieuse existait entre les deux éléments en présence et le succès de ce croisement s'affirma particulièrement dans la région de Saint-Pol-de-Léon très imprégnée de sang par avance. Après quelques exhibitions au Concours Central de Paris (créé en 1903) le « Norfolk breton » connut la vogue intense. « Le Norfolk issu lui-même d'une souche de trait léger, ayant de ce fait beaucoup d'affinité avec la race bretonne et possédant par ailleurs, une formule robuste, des lignes harmonieuses, des allures particulièrement brillantes, donnait des animaux plus distingués, plus réguliers, plus près de terre, plus homogènes, d'actions impressionantes comme élévation et propulsion. (Michel Monnier).

C'est le Postier qui a fait la renommée hippique de la Bretagne. Malheureusement les Norfolks furent remplacés peu à peu par des Hackneys plus légers ; on voulut aussi étendre outre mesure la zone du Postier, et l'on eut des

résultats moins satisfaisants. Et puis la mode variait et le Postier a évolué vers le gros par suite des exigences commerciales.

En résumé le Postier breton fut créé :

1°) Par croisement avec le Norfofk anglais, importé régulièrement mais en petite quantité jusqu'en 1870, plus massivement les dernières années (3, 4 et même 5 par an pour Hennebont) de 1876 à 1910. Les importations de Norfolk cessent en 1911 et le dernier Demi-Sang anglais disparait de l'effectif en 1920.

2°) Par sélection. L'augmentation régulière et rapide des Etalons bretons (postiers et traits) achetés à Landerneau illustre admirablement les progrès de la race régionale qui trouve ses reproducteurs en elle-même.

Les Demi-Sang postiers vinrent prendre place dans les effectifs de Lamballe et d'Hennebont, en nombre de plus en plus grand à partir de 1900.

Les Stations des Haras du Finistère-Nord, à ce moment, étaient composées de Traits Bretons, de Norfolks et de Demi-Sang postiers. Les Stations du Sud avaient encore quelques Demi-Sang, du Trait Breton, quelques Percherons et du Postier. Les Stations des Côtes-du-Nord comprenaient des Percherons, des Demi-Sang Postiers de plus en plus nombreux qui remplaçaient les Anglo-Normands, et quelques rares Traits indigènes. La partie centrale de la Cornouaille (Finistère et Côtes-du-Nord) conservait ses Pur-Sang, ses Demi-Sang, quelques Trotteurs Normands et des Postiers. L'étalonnage privé de Trait se développait de plus en plus, principalement dans la Cornouaille et dans les régions de Saint-Brieuc, Guingamp et Lannion.

Dans la partie Nord et surtout Nord-Ouest du Finistère, l'Etalon indigène de Trait assurait d'une façon prépondérante la production d'une très belle race de Trait, en dehors de tout élément Demi-Sang Postier.

Dans la région du littoral et du centre, des Côtes-du-Nord, la race de Trait, non revenue de ses secousses antérieures encore mal en point par l'usage du Percheron et du Normand, ne supporta pas ce contact sans inconvénient. On s'aperçut vite que si le Norfolk avait donné dans le Finistère avec certaine jumenterie de Trait des résultats vraiment remarquables, celle des Côtes-du-Nord eut tendance à s'alléger dès la première ou seconde génération. Les croisements constituent une science très délicate qu'il est souhaitable de voir rester entre les mains d'une élite et qui devient dangereuse quand la masse veut s'en servir.

Dès 1912-1913, un mouvement de retraite très prononcé du Demi-Sang postier s'esquissa dans les régions de l'Elevage de Trait des Côtes-du-Nord. L'Administration des Haras augmenta, peu à peu, à partir de ce moment, le nombre des Etalons de Trait Indigène dans les stations, à la grande satisfaction des Eleveurs. Cette transformation, qui s'accentua par la suite ne fut pas du goût des Remontes Militaires et des partisans du « Postier de sang ».

La guerre de 1914-1918 mobilisa un grand nombre de chevaux bretons et beaucoup de poulinières, en état de gestation, quittèrent la Bretagne pour aller finir misérablement dans le Nord de la France. De l'avis unanime, le cheval breton, quelqu'ait été son format a été l'un des plus résistants et l'un des plus appréciés de la campagne.

Après guerre, l'Administration des Haras fut lente, au gré des Eleveurs, à se plier aux circonstances et à modifier ses méthodes.

Depuis 1923 la situation s'est définitivement éclaircie. Les Sociétés diverses, en accord avec l'Administration des Haras, concentrent leurs efforts en vue de l'amélioration des reproducteurs indigènes : Trait Postier Breton et Trait Breton, en application de la seule vraie théorie zootechnique :

la sélection dans l'Indigénat, renforcée par une pratique judicieuse de la Consanguinité. avec les grands Etalons chefs de race.

Après la Victoire de 1918, aucune loi n'a modifié le Statut des Haras, mais la guerre a corrigé certaines idées concernant le cheval de selle. Le Cheval de Trait est apparu également comme un cheval militaire (Artillerie, Train, etc...) La Culture en Bretagne a fait de grands progrès exigeant un cheval plus pesant pour des travaux plus profonds et permettant également l'entretien de ce cheval plus lourd grâce à une production fourragère plus abondante. Les berceaux de race s'affirment, amenant une spécialisation des régions dans la production qu'ils réussissent le mieux. La Bretagne n'a pas de raison d'élever un cheval de sang que la Normandie ou la Vendée réussissent bien mieux.

Officiellement, le postier breton qui était compté dans les Demi-Sang devient, par la décision ministérielle du 4 Janvier 1926, cheval de Trait sous la dénomination « Trait Postier Breton ». Avec raison, puisqu'il n'est plus fabriqué par croisement mais choisi dans la masse de la production chevaline bretonne.

Les Lois du 31 Décembre 1921 et 15 Juillet 1932, prescrivant des économies, font diminuer le nombre des Etalons nationaux en France. Mais ces réductions ne portent pas sur la Bretagne. Il faut la crise de 1934 pour justifier de nouvelles réductions très importantes, qui, cette fois, atteignent les Dépôts de Lamballe et de Hennebont. Les Eleveurs reprennent confiance à partir de 1936 et les besoins l'exigeant, le total remonte peu à peu.

Après avoir essayé les races les plus diverses, avec des résultats plus ou moins satisfaisants, on est arrivé à se dire : « Puisque chaque sol a sa race, puisqu'il y a une race pour chaque sol, il faut, pour bien élever, respecter autant que possible l'Indigénat » (Colonel Charpy).

Voici à ce sujet les instructions données par un Directeur breton à ses palefreniers :

« Les produits auront d'autant plus de qualité que leurs auteurs seront en meilleure santé et en meilleur état de résistance. Or les animaux importés se trouvant dans des conditions de climat, de sol, de nourriture différentes de celles dans lesquelles ils sont nés et élevés, sont forcément influencés par cette différence et leur force de reproduction en est amoindrie. L'indigène, au contraire, se trouve dans la plénitude de ses moyens et aucune influence ne vient entraver son énergie reproductrice. Il faut entendre par indigènes les animaux qui non seulement sont nés dans le pays, mais encore qui appartiennent, par leurs ancêtres, à la race locale. Il est de la plus haute importance de s'éloigner le moins possible, dans les accouplements, du sang indigène qui doit rester la base de toute amélioration ».

Malgré les croisements les plus divers « il y a toujours une race bretonne et bien fin qui démêlerait ce qui survit du Holstein et du Danois, du Hollandais et de l'Espagnol ». Il en a été ainsi dans toutes les races : Percheronne, Boulonnaise, Normande. C'est que l'influence du climat et du terroir est plus forte que celle des croisements, plus forte aussi que celle des soins et du régime alimentaire. Nous avons bien une race en Bretagne et pourtant l'état de l'agriculture n'est pas le même sur tous les points : « ici c'est la lande et là c'est le chou ; ici c'est l'écurie sombre et l'immobilité, là le grand air et la vie sauvage ; ici c'est l'ajonc et là c'est... la soupe » (Colonel Charpy).

Devra-t-on continuer indéfiniment la sélection dans l'Indigénat? Ou faudra-t-il avoir recours de nouveau au sang étranger? La réponse à ces questions peut sembler prématurée. Et pourtant l'on doit envisager l'avenir du cheval dans quelques années. Une fois cette période de guerre terminée, quelle sera la demande en chevaux? Car c'est la consommation qui règle la production.

Troisième Partie

LES CIRCONSCRIPTIONS ACTUELLES : Hennebont - Lamballe

En 1805 fut créé le Haras impérial de Langonnet qui s'établit dans une ancienne abbaye. Langonnet était trop mal desservi par de petites routes pour convenir à un établissement qui doit être facilement accessible.

La Congrégation des Pères du Saint-Esprit désirait reprendre pied dans les locaux de l'ancienne abbaye de Langonnet. Or elle était propriétaire de l'ancienne abbaye de la Joie à Hennebont.

Il y eut échange de Langonnet contre une parcelle de 5 hectares prise dans l'enclos de la Joie, sur laquelle la Congrégation s'était engagée à construire écuries et dépendances. La commune d'Hennebont participa aux frais de construction. Le transfert eut lieu en 1857. Pour loger l'effectif augmenté, pour faire face aux besoins, le Dépôt de Hennebont fut agrandi d'abord en 1875-1876, puis en 1901 et enfin en 1920 où la totalité de l'enclos de l'Abbaye de la Joie fut annexé au Dépôt d'Etalons. La guerre 1939-1945 y a fait de graves dégâts, en cours de réparation.

Le Dépôt de Lamballe est établi dans une des dépendances du Chateau de Penthièvre, l'ancienne caserne Saint-Martin, où se trouvaient déjà quelques logements pour les

palefreniers et quelques écuries. Pour des raisons budgétaires, il fut supprimé en 1833 : ce fut ainsi que le consignait la Commission équestre des Côtes-du-Nord « une calamité qui répand le découragement parmi les éleveurs ».

Une ordonnance du 12 Mars 1842 le rétablit. Le Dépôt qui ne comprenait au début qu'une écurie fut agrandi en 1848. D'autres agrandissements, plus importants, eurent lieu après le vote des Lois de 1874 et 1900 (Loi du 24-7-1900 augmentant le nombre des étalons Nationaux).

Les 28 Etalons (7 de selle, 13 de Trait, 8 bidets) du début sont loin de suffir aux besoins. En 1825, Lamballe et Hennebont ne comptaient qu'une cinquantaine d'Etalons, ce qui est infime pour 100.000 juments. Il est vrai qu'ils étaient peu utilisés; les étalons de Trait privés étaient surchargés : 150 à 200 juments par étalon pendant la saison et jusqu'à des pouliches de 18 mois.

Les départements achètent aussi des Étalons comme le faisaient les États de Bretagne. Devant cette hostilité l'Administration des Haras s'efface : Lamballe est supprimé en 1833.

En 1834, les Haras affirment leur attitude en supprimant les Étalons de Trait de leurs stations qui ne comporteront plus que des carrossiers et des chevaux de selle. Le Service des Remontes installé à Guingamp depuis 1827 entretient aussi des étalons de sang. Devant cette concurrence, l'Administration des Haras rétablit en 1842 le Dépôt de Lamballe. C'est le rôle d'une administration indépendante de tenir la balance entre toutes les tendances.

Nous avons vu que chaque espèce à défilé dans les Haras bretons. Nous trouvons en Bretagne suivant les époques le Pur-sang, le Percheron, le Demi-sang, l'Ardennais, l'Indigène. Actuellement les Dépôts d'Étalons de Bretagne sont peuplés à peu près uniquement de reproducteurs indigènes. A Lamballe en 1945, il y avait 1 demi-sang vendéen de selle, 1 demi-sang vendéen cob, 2 Pur-Sang Anglais, 1 Trotteur, 2 Demi-sang Normands de Selle, 6 Traits Perchons. Depuis

1925 l'effectif de Hennebont ne comprend que des Étalons bretons sans exception.

Un tableau indiquera la variation des effectifs de 1900 à 1944.

RACES	Haras	1900	1914	1924	1934	1944
Pur Sang....	L	6	5	3	3	2
	H	7	3	1	0	0
Demi-Sang ..	L	64	20	3	2	5
	H	79	44	4	0	0
Percheron ...	L	80	73	66	6	6
	H	11	11	2	0	0
Norfolk	L	20	17	0	0	0
	H	17	15	0	0	0
Postier.....	L	18	144	131	76	100
	H	19	132	135	0	0
Trait Breton .	L	33	72	187	227	236
	H	15	55	150	0	0
Boulonnais ..	L	4	5	0	0	0
Ardennais ...	L	0	14	21	44	0
	H	0	2	6	0	0

L=Lamballe H=Hennebont

En 1945, les effectifs du Dépôt de Lamballe se décomposent comme suit :

1 Demi-Sang Vendéen de selle
1 Demi-Sang Vendéen cob
2 Pur Sang Anglais
1 Trotteur
2 Demi-Sang Normands de selle
6 Traits Percherons
100 Traits Postiers Bretons
236 Traits Bretons

Au total 349 Étalons, dont 336 Bretons.

En 1947, le Dépôt de Hennebont est peuplé de ;

111 Traits Postiers Bretons
151 Traits Bretons

Au total, 262, tous Bretons.

En Bretagne, la race régionale s'affirme. Les chiffres indiqués le prouvent nettement. Nous noterons en passant l'influence grandissante des Haras. Les effectifs des Dépôts augmentent d'année en année. Ainsi, à Hennebont, ils passent de 104 en 1880 à 262 en 1914 ; à Lamballe, ils passent de 225 en 1900 à 411 en 1924. Après la guerre de 1914-1918, au moment des crises, nous avons vu qu'il y a eu des réductions.

A toutes les époques, on trouve des étalons ayant une prépotence exceptionnelle qui laissent trace de leur passage. Dans la race postière, les étalons Norfolk "Old Times", "The Général", et "Denmark Vigorous" peuvent être considérés comme les ancêtres de tous nos postiers. Dans la race de trait il faut citer "Jean-Bart" "Marcheur" "Jacob", "Hercule", comme grands chefs de race ; dans les demi-sang l'étalon "Corlay". Actuellement, une centaine d'étalons de Lamballe descendent soit de "Vermouth" soit de "Samuel".

Un mot sur ces chefs de race.

"Old Times" (1874) fit la monte à Plounéventer jusqu'à 27 ans. "The Général" (1879) reste en station jusqu'à 25 ans à Lesneven. "Denmark Vigorous" (1896) quoique castré d'un coté à l'âge de 8 ans, reste en service à Saint-Pol-de-Léon jusqu'à 22 ans. C'étaient des animaux amples, osseux, charpentés, très mâles, remarquables dans leurs allures et qui se sont montrés très prolifiques.

"Jacob" (1887) par "Amasis" ; "Jean-Bart" (1891) "Hercule" (1894) par "Amasis", "Unann" (1898) par "Jacob", "Jules" (1909) par "Aria" étaient des animaux puissants, remarquablement faits dans le rein : on a reproché à certains de manquer un peu de type.

" Samuel " (1918) fils de " Deurle ", Ardennais, mais issu d'une postière par " Erdeven " quoique d'un caractère un peu difficile, était un très bon type de Trait indigène, compact, près de terre, avec des articulations fortes et basses. Il a transformé la jumenterie de Quintin.

" Vermouth " (1921) par " Lanet " était un animal profond, membré, avec un fort dessus, très prolifique, qui a enrichi le pays de Callac où il a fait la monte jusqu'à l'âge de 22 ans.

Plus près de nous, il faut citer comme excellents reproducteurs : " Artilleur " (1922) par Reis qui fit la monte à Saint-Pol-de-Léon, " Epigones " (1926) par Ortidi qui fait encore de grosses montes à Lannion, " Fripounn " (1927) postier, par Artilleur qui a donné une production nombreuse et excellente à Bourbriac ; " Garibaldi " (1928) postier, par Samuel, un des meilleurs reproducteurs du Dépôt, en station à Saint-Pol-de-Léon, " Herculéen " (1929) par Hercule, en station à Plouzévédé, " Naous " (1935) par Uvry, de la station de Callac et " Nouveau Riche " (1935) postier par Jupiter dont la production est excellente à Plouzévédé.

Parmi les Traits de race étrangère, il faut mentionner : comme Boulonnais : " Boismont " (1886) qui fit de nombreuses montes de 100 juments à Lannion ; comme Ardennais : " Marienbourg " (1890) et " Chiny " (1912) employés à Callac, " Pilgam " (1915) à Rostrenen ; comme Percherons : " Mousseau " (1912) un des grands améliorateurs de la race de La Bouillie et " Malt " (1912) qui a été très apprécié à Lannion.

Enfin pour la région spéciale de Corlay il faut citer le demi-sang " Corlay " par " Flying Cloud " norfolk, et " Thérésine " par " Festival " pur sang et " Cocotte " par " Cravin " et une jument bretonne qui faisait le courrier de Carhaix à Gourin. " Corlay " laissa une production remarquable spécialement en juments. " Corlay " a con-

tribué à la création de la variété des routiers de la Montagne qui fut excessivement cotée à la fin du siècle dernier ; le Trotteur " Soliman " (1896) par James Watt et " Kouba " par " Cherbourg ", qui se rencontra très bien avec les filles de " Corlay " ; le pur sang anglais " Basque " par « Trocadéro », qui fit la monte à Corlay de 1886 à 1894 et " Rendez-vous " par " Saint-Bris " dont la production fut excellente.

A coté de tous ces Étalons Nationaux il faut mentionner l'étalon approuvé " Marcheur " (1899) par " Lescoat " qui fit de nombreuses montes de 100 juments et donnait chaque année 80 produits à Plougar (Finistère).

Parmi les reproducteus ayant le plus marqué dans la Circonscription d'Hennebont on peut citer : Stoik à Gourin, Jonzac à Carhaix, Ulléma au Faou, Jupiter à Château-Neuf-du-Faou, Sauteur à Coray, Humérus à Scaer, Deurhik à Pleyben, Pigal à Vitré, Bon-Vivant à Fougères ; Hourson, Tarquin et Plougonven à Bannalec. Actuellement on peut citer : Quéro à Scaer, Ordino à Vitré.

La production chevaline en Bretagne est intense, avec un fond de race de trait de format varié, très souvent pure, avec une variété dite postière qui diminue de nombre mais conserve de la distinction et des allures en prenant plus de volume.

Voici le standard de cette race de trait : tête carrée de volume moyen, à front large, à chanfrein droit quelquefois camus ; naseaux ouverts, œil vif, oreilles petites. Encolure épaisse, un peu courte, mais bien sortie. Dos plutôt court, large et musclé. Rein bien attaché ; croupe large, double, quelquefois rabattue. Milieu un peu cylindrique ; côté ronde ; épaule pas très longue mais accusée ; avant-bras et cuisse très musculeux ; dessous assez articulé. Tour de canon 0 m. 25. Taille moyenne : 1 m. 57.

Robe alézane, alezan crins lavés et aubère ; quelquefois rouane et baie ; grise sur la côte dans les Côtes-du-Nord.

Passons à l'étude des circonscriptions par départements. Dans ceux-ci nous verrons les genres d'élevage et les divers élevages.

Le Nord Finistère se divise en quatre zones : l'Ouest produit du trait, le Nord, le postier, le Sud fait l'élevage des étalons et l'extrême Est rappelle les Côtes-du-Nord.

L'Ouest comprend les cantons de Lesneven, Lannilis, Ploudalmézeau, Saint-Renan, Brest, Landerneau et Daoulas. C'est le véritable berceau du Trait breton, spécialement vers Saint-Renan, Guipavas, Gouesnou. Cette région fut réfractaire au Sang et utilisa très peu le Percheron. Le Standard Breton y est le plus pur. C'est cette région qui fournit la plus grande partie des achats officiels de Trait Breton pour la Bretagne. Les meilleurs mâles quittent de bonne heure ce pays et sont élevés aux alentours de Saint-Thégonnec.

Neuf stations de l'État se trouvent dans cette région avec 61 Etalons. Les principales sont : Lesneven (10 Étalons), Ploudalmézeau (8), Landerneau (8), Saint-Renan (7), Guipavas (7).

L'étalonnage particulier a une place prépondérante. 80 étalonniers possèdent 214 étalons dont 78 approuvés et 61 autorisés.

Le Nord ou Bas-Léon est la patrie du postier. L'élevage qui y est en quelque sorte artificiel à l'écurie, dans ce fameux jardin où tout est cultivé, a aussi évolué vers le gros, mais il conserve, malgré cela, le cachet de distinction qui l'a toujours caractérisé. Ce cachet se maintient un peu aux dépens des membres qui ne sont pas toujours aussi fournis qu'on le voudrait, mais la trempe rachète bien ce défaut d'un peu de légèreté. On aurait tort de faire du cheval de Saint-Pol un animal en tout semblable à celui de Lesneven,

par exemple, qui est plus fort, plus épais, plus armé, mais dont l'apparence est moins noble. En faisant perdre au cheval de Saint-Pol ce qui faisait de lui un article de grande mode on serait obligé pour le rendre plus épais, plus armé, de le rendre aussi plus commun ; il cesserait d'être pour la Bretagne la belle réclame qu'il a été et qu'il reste encore, et il ne gagnerait rien à cette transformation radicale.

Les quatre stations de l'État sont : Saint-Pol-de-Léon (9 étalons), Plouzédévé (11), Plouescat (9) et Taulé (6). En outre 66 étalons particuliers dont 10 approuvés et 34 autorisés appartiennent à 39 étalonniers.

Le Sud, avec comme centre Saint-Thégonnec, s'étend de Pleyben-Christ à Sizun, au-dessous de la voie ferrée Paris-Brest surtout. On y fait l'élevage des futurs étalons. Ce n'est pas un pays naisseur, il n'y a donc pas de station de l'État. 92 étalonniers qui sont surtout éleveurs et marchands d'étalons, possèdent 122 animaux dont 11 approuvés et 17 autorisés.

A mentionner que Landivisiau est un grand centre de marchands de chevaux qui groupe rien qu'à Landivisiau même une soixantaine de marchands. Avant la dernière guerre on comptait sur 25.000 chevaux expédiés chaque année de la seule ville de Landivisiau.

L'Est avec les stations de Morlaix (3 étalons) et de Lanmeur (5) a un élevage ayant beaucoup d'analogies avec celui des Côtes-du-Nord, région de Lannion. Une troisième station à Guerlesquin (6) se trouve dans l'intérieur où le pays est plus accidenté et les progrès de la culture moins avancés. 20 étalonniers possèdent 42 étalons dont 10 approuvés et 10 autorisés.

En général, dans les Côtes-du-Nord, plus on s'éloigne de la Côte, moins la jumenterie est importante.

Le long de la Côte, nous avons deux grands centres : celui de Lannion-Tréguier et celui de la Bouillie. Nous

trouvons ensuite une grande bande intermédiaire entre la côte et l'intérieur le long de la voie ferrée Paris–Brest. En gagnant l'intérieur, nous sommes en présence de deux grandes zones : la zone Ouest voisine, le Finistère, où les cultures sont plus poussées et améliorées et où l'élévage est donc plus puissant ; la zone Est est plus pauvre. A l'Est du département une bande qui ne fait pas naître se consacre à l'élevage du poulain de commerce.

La région de Lannion–Tréguier longe la côte de Plestin-les-Grèves à Paimpol en englobant Pontrieux. Elle fait vivre une belle jumenterie de trait avec une écurie bien sélectionnée. C'est une région riche où la nourriture est abondante. Cette race est bien confirmée dans le trait parce que le cheval de sang n'a fait que des apparitions momentanées. Les animaux ont de l'ampleur et de la taille : 1 m. 53 à 1 m. 62. L'emploi du Percheron y était généralisé il y a 40 ans ; de même quelques Boulonnais y ont bien tracé à la fin du XIX^{e} siècle avec Boismont et Urcel. Cinq stations de l'État avec 37 étalons desservent le pays. 16 étalonniers entretiennent 32 étalons dont 19 approuvés et 7 autorisés. D'excellents reproducteurs sortent tous les ans de la région de Lannion.

La région de la Bouillie s'étend au Nord de Lamballe, de Hillion à Plancoët. La production a été et est encore une des plus belles de Bretagne. Le croisement avec le petit Percheron a réussi grâce aux cultures avancées et à la proportion notable de calcaire dans le sol.

Il s'y trouve quelques étalons percherons bien choisis car les poulains sont rarement gardés pour faire de futurs étalons. L'élevage pourrait se multiplier par lui–même sans vouloir appliquer d'une façon brutale une sélection impossible faute de mâles. 26 étalons répartis en 5 stations desservent cette jumenterie. La principale de ces stations est Chemin–Chaussé (7 étalons). Citons une station privée

importante à Plurien avec 11 étalons bien choisis. Vingt particuliers entretiennent 36 étalons dont 9 approuvés et 2 autorisés.

La bande intermédiaire manque d'homogéneité ; elle a été longtemps infestée par les carrossiers normands puis par des percherons de trop grande taille, comme dans la région de Saint-Brieuc.

Les 45 étalons nationaux qui servent la région sont répartis en 10 stations dont les plus importantes sont :

Guingamp (7 étalons), Châtelaudren (8), Lamballe (6). L'étalonnage privé possède 90 étalons dont 40 approuvés et 19 autorisés partagés entre 58 propriétaires. Les étalons particuliers sont moins bien sélectionnés que dans la région de Lannion, mais bien dans la formule bretonne.

Dans le Sud-Ouest du département nous avons 4 centres différents : Callac, Quintin, Rostrenen et Bourbriac.

Callac, grâce aux apports de sang ardennais (Chiny, Marienbourg, Roville) grâce au postier trapu qui était « Tonnerre », grâce à l'excellent Trait « Marcheur » est arrivé à fabriquer un type de cheval fort, puissant, membré, qui donne sastisfaction puisqu'il est de bonne vente. Mais tout en maintenant ce type on ne doit pas oublier que pour accomplir quelque service le cheval doit réunir des qualités d'énergie, de tempérament, d'organisation, de vitesse et de force. Aussi avec « Vermouth » et ses fils il est nécessaire d'utiliser là des postiers distingués et énergiques pour donner fierté et allures.

Les Haras y entretiennent 2 bonnes stations: Callac (14 étalons) Plumerit-Quintin (7 étalons).

De Quintin comme de Callac il sort de nombreux poulains qui deviennent plus tard reproducteurs. L'élevage de cette région a été transformée par un étalon très prépotent « Samuel », fils de l'Ardennais « Dreule » et d'une postière par « Erdeven » et par ses fils « Emmanuel » et

« Flemmart ». L'intérêt des éleveurs de cette région est de ne pas vouloir faire trop gros mais de garder la dictinction qui caractérise les descendants de Samuel.

Une station de l'Etat bien garnie : Quintin et ses 14 étalons. L'étalonnage particulier est nul.

Le centre de Rostrenen est moins riche que les deux précédents ; ses chevaux sont plus petits, mais d'une formule compacte, avec de bons membres, et très rustiques grâce à l'élevage en plein air. Cette région a été améliorée par l'Ardennais dont « Pilgam » fut le meilleur. On y rencontre encore quelques bidettes de l'ancien temps. L'élevage est en progrès rapide. Rostrenen fournit en nombre les petits chevaux demandés pour le Maroc.

Deux bonnes stations desservent le centre : Rostrenen (10 étalons) Maël-Carhaix (8). 35 étalonniers entretiennent 101 étalons dont 23 approuvés et 21 autorisés.

Le centre de Bourbriac est un îlot dans l'immense mer de trait plus ou moins commun, où l'on trouve un élevage de postiers de la meilleure formule avec l'espèce, l'énergie et les allures que ne cessait d'apprécier la Remonte de Guingamp. Il y a 35 ans la jumenterie de Bourbriac ne différait guère de celle de Callac et de Rostrenen : de l'ampleur, des membres nets, un ensemble commun. L'étalon postier « Courageux » qu'on envoya y faire la monte à ce moment là produisit une série de jeunes de la première génération qui furent remarquables : d'où l'engouement pour le postier. Actuellement « Fripounn » remplace « Courageux » ; ses produits énergiques sont très estimés.

La station de l'État de Bourbriac possède 9 étalons. 5 étalonniers gardent 8 étalons dont 2 approuvés et 2 autorisés.

Le Sud-Est est une région accidentée qui s'étend de Moncontour à Merdrignac, où la population chevaline peu homogène se ressent encore des croisements de sang pra-

tiqués au siècle dernier. Les éleveurs sont peu au courant des méthodes de sélection. Les progrès sont lents à réaliser. Des 5 stations qui comprennent 80 étalons, la meilleure est à Moncontour où 8 étalons font la monte. L'étalonnage particulier est pour ainsi dire insignifiant ; 10 étalons répartis entre 4 étalonniers dont 2 approuvés et 2 autorisés.

Une autre région voisine le Morbihan où se trouvent les stations de Loudéac (10 étalons) et de Mûr-de-Bretagne (7). Elle fut longtemps imprégnée de sang : l'éleveur a gardé le goût des animaux trempés et du cheval utile. Il sort de cette région d'excellents chevaux de service.

Dinan et la bande Est du département bordant l'Ille-et-Vilaine se consacre à l'élevage des poulains en vue de de la vente au commerce. Il n'y a plus de stations de l'État. L'Étalonnage particulier se réduit à 10 étalons pour 9 propriétaires.

Un centre tout à fait spécial est celui de Corlay, où, à côté d'un élevage de trait intermédiaire entre celui de Rostrenen et celui de Mûr, existe un élevage de chevaux de sang, le seul qui subsiste dans toute la Bretagne, mais qui a une renommée justifiée.

Ce qui a maintenu l'élevage de Corlay c'est la course ; or, comme dans les courses telles qu'elles étaient organisées, c'était le cheval avec le plus de sang qui avait les plus grandes chances d'arriver, les Corlaysiens sont allés de plus en plus au sang pur. Malgré le cri d'alarme qu'on leur jetait « Ne tuez pas la poule aux œufs d'or » les Corlaysiens ne se souciaient plus de produire des poulinières pour la fabrication desquelles il faut une sorte d'assolement qui consiste à revenir périodiquement au gros lorsque le sang a rendu la race trop mince, pour recommencer ensuite la période de croisement avec le sang pur, ils ne voyaient que le résultat immédiat : la production pour la course. Dès le commencement du siècle dernier, les

Eleveurs de la région manifestaient leurs goûts pour les chevaux de sang. Les progrès de l'élevage furent rapides et favorisés par une modification profonde dans la culture du fait de la présence dans le sol primaire d'un filon calcaire exploité à Cartravers, près de Corlay. La nourriture devint plus riche et plus abondante, la culture du trèfle prit une grande extension : le squelette se développa.

A côté des pur sang comme Craven, Festival, se trouvaient aussi des demi-sang comme Flying Cloud, Norfolk, père du fameux demi-sang Corlay, raceur incomparable.

Après la guerre de 1914, les Anglo-normands et les trotteurs de Corlay furent remplacés peu à peu par des postiers et des traits bretons. Il resta néanmoins un élevage de chevaux de selle entretenu ces dernières années par les excellents pur sang Pedlar (Milton), Rendez-vous (St-Bris) et quelques demi-sang comme Centaure (Gambaisenil P. S.) qui fit la monte à Corlay de 1928 à 1942.

Au lieu d'avoir 40 à 50 produits comme dans les années 1920 à 1940 le nombre est tombé à une vingtaine seulement depuis 1941. Le nombre des éleveurs diminue également et il ne reste plus que quelques fervents.

On ne sait quel sera le sort réservé au cheval de selle ; mais si l'on veut le maintenir dans les quelques régions qui le produisent si bien comme Corlay, il ne faut pas ménager les encouragements de toutes sortes. Il faut aussi que les éleveurs consentent à produire une certaine masse sans laquelle nulle vente n'est possible. Actuellement, 2 Pur sang et 2 Demi-sang assurent à la Station de Corlay la perpétuation de cette race de chevaux de selle.

Des deux départements et demi formant la circonscription de Hennebont, le Sud-Finistère est le plus intéressant. L'élevage du cheval de culture, petit Trait du pays, descendant directement du « Bidet de Briec » était resté complètement ignoré de l'Administration. Concours et

encouragements allaient au cheval de selle ou d'attelage. Tous les efforts de la Remonte tendaient également à la production du cheval de selle et d'artillerie légère. D'une façon générale, tout le Sud Finistère avait été compromis par le croisement Normand, jusqu'en 1900.

Dans cette partie du Finistère, il existait, avant la période actuelle, une jumenterie plus ou moins imprégnée de sang, très rustique cependant, vivant en plein air, ayant de la qualité et de la charpente, qui s'est affinée à l'excès avec le Pur sang et le Demi-sang officiels.

Le centre de Scaër fut réputé. Avec les premiers Norfolks bretons, comme « Bonheur » fils de « The Général » Norfolk anglais et « Sans Peur » fils de « Denmarck Vigorous » Norfolk anglais, la race prit ampleur et distinction. Dans la suite les Norfolks s'éloignèrent de la formule bretonne, par leur conformation et leur tempérament. La production s'en ressentit immédiatement.

Dans la région de Bannalec on trouvait plus d'homogénéité : l'éducation des Éleveurs y était plus avancée. Rosporden fournissait encore, au début du XX^e^ siècle, des Demi-sang galopeurs. Elliant était généralement avancé dans le sang.

Plus au nord, la production de Châteaulin et de Le Faou avait de grandes analogies avec la race de Corlay, moins avancée dans le sang, mais possédait plus d'ossature, plus d'ampleur, assez de distinction et beaucoup d'énergie. Briec était influencé par l'élevage de sang, mais conservait les vieilles souches indigènes.

Les Éleveurs de toutes ces régions, après succès et mécomptes avaient fait leur apprentissage, trop souvent à leurs dépens. Des sélections s'opérèrent un peu partout. Les Éleveurs s'orientèrent avec profit vers plus de compacité. Le goût du cheval étoffé et près de terre se propagea rapidement et s'est maintenu.

Le Sud-Finistère est le pays par excellence du postier de qualité, actif, expressif ; le croisement Norfolk est encore visible chez certains sujets ; balzanes, côte courte. On y rencontre une jumenterie nombreuse, ample et de taille moyenne, avec des membres sains, nets et assez forts, dégagée dans l'encolure et dans la silhouette, à allures vives, d'une grande résistance, qui voisine avec une production plus commune de Trait ordinaire, d'une formule légère.

La sélection des postiers se réfugie chez quelques familles qui s'adonnent à ce sport depuis plusieurs générations.

Le Sud-Finistère possède 18 stations de l'Etat dont les plus importantes sont : Elliant (8 Etalons), Briec (6), Quimperlé (9), Melgven (7), Scaër (7), Bannalec (9), Coray (7), Le Faou (9), Pleyben (7), Carhaix (7).

Il y a un très grand nombre d'Étalons particuliers, surtout des 3 ans, sauf dans l'ancien arrondissement de Quimperlé où il n'y en a pour ainsi dire pas. 151 étalonniers entretiennent 244 étalons dont 84 approuvés et 78 autorisés.

Dans le Morbihan, plusieurs zones sont à considérer :

1°) Au sud de la chaîne rocheuse Lanvaudan, Lanvaux, Malansac, la côte possède un élevage assez dense. Les juments sont assez légères et de type médiocre. On s'intéresse peu à la sélection, les concours sont peu fréquentés. On soigne très mal. Les stations d'Hennebont, Auray, Carnac, Vannes, Sarzeau, Muzillac ont une clientèle actuellement assez élevée. Il ne s'y trouve pas d'étalons particuliers.

2°) Au Sud-Est du département, à l'Est d'une ligne Muzillac, Rochefort-Guer, le travail agricole est fait par des bœufs. On demande au cheval de trotter à la charrette. On élève un petit breton genre carossier énergique, sans

croisement, avec des Demi-sang. On n'y trouve pas d'étalons particuliers.

3°) De Pontivy à Ploërmel l'élevage est très peu important. Dans cette région se trouve un cheval de trait réduit, de 1m45 à 1m53, léger de membres et d'encolure grêle.

4°) Au Nord-ouest du département, dans les cantons de Gourin et Le Faouët, l'élevage est beaucoup plus dense. On y rencontre une jumenterie nombreuse à base de bidets de la montagne un peu communs, très rustiques. Dans la commune même de Langonnet, on aime spécialement l'élevage, faut-il y voir un reste d'influence des 50 ans de présence du Haras?

En général le Morbihan donne un petit Trait rustiqué. Toute la production chevaline se ressent encore de l'imprégnation du sang qui y a été infusé à jet continu depuis deux siècles.

On l'a en effet saturé de Pur sang Anglais, de Pur sang Arabe, d'Anglo-Normand, de Vendéen, puis de Demi-sang postier sous la forme de hackney complètement dégénéré.

Il faudra des efforts persévérants et prolongés pour arriver à rétablir sur des bases normales une production si compromise. Des reproducteurs de taille plutôt réduite, mais trapus, communs même, sont indispensables pour arriver à obtenir du petit Trait breton, le seul qui puisse réussir. Plus tard, à mesure que les cultures prendront de l'extension, et que les sols s'enrichiront par l'apport d'engrais, phosphatés et calcaires, qui leur font complètement défaut, le petit Trait breton acquerra plus de taille et de volume.

En 1947, dans le Morbihan, les Haras Nationaux mettaient 69 étalons à la disposition de l'élevage, répartis entre 15 stations dont les plus importantes sont : Hennebont

(8 étalons), Le Faouët (7), Vannes (7), Auray (6), Muzillac (6) et Gourin (6).

Peu d'étalons particuliers : 90 dont 27 approuvés et 35 autorisés, dont la majorité se trouvent dans l'arrondissement de Pontivy : 63 dont 20 approuvés et 25 autorisés.

En Ille-et-Vilaine, l'élevage est limité dans un croissant dont la partie pleine serait l'arrondissement de Vitré, les cornes les arrondissements de Saint-Malo et Redon.

A l'intérieur de ce croissant, tout l'ouest du département ne fait pas naître. On utilise pour la culture de jeunes chevaux entiers achetés à 6 mois ou 1 an dans les Côtes-du-Nord et le Nord-Finistère, dans la Mayenne et les régions d'élevage d'Ille-et-Vilaine, puis revendus dans dans les pays à grande culture du Centre ou dans le Midi à l'âge de 3 ou 4 ans.

Certains Étalons originaires du Nord avaient été importés sous la dénomination d'Ardennais dont ils n'avaient du reste que le nom. Les Eleveurs ne furent pas longtemps à reconnaître que ces reproducteurs ne donnaient pas des résultats satisfaisants, transmettaient le lymphatisme à leurs produits et faisaient perdre à ceux-ci par des croisements regrettables, la trempe et l'endurance qui sont les qualités des sujets élevés en Bretagne.

Dans l'arrondissement de Saint-Malo, au Nord, les chevaux ont un aspect de santé, beau poil, dû à une abondante nourriture fourragère.

Au Sud, dans l'arrondissement de Redon, la culture utilise des attelages de bœufs. On a quelques chevaux légers pour la carriole ou des chevaux très communs assez mal traités. Le progrès est au contraire très marqué dans les régions de La Guerche-de-Bretagne (voisinage du riche pays Craonnais), Vitré, Argentré-du-Plessis. Cette région entretient un très grand nombre d'étalons particuliers.

La région de Fougères est très proche de la Normandie, on y préfère le bovin au cheval. On peut y faire un très beau et grand cheval de trait, mais on s'est attardé longtemps à fabriquer un petit postier qui n'est plus recherché. Une transformation devrait être aisée et fructueuse.

En résumé, dans les arrondissements de Vitré et Fougères on rencontre un bon cheval de trait, étendu, actif, charpenté. Entre les deux zones, une zone intermédiaire (cantons de Combourg, Pleine-Fougères, parties de Dinard, Antrain, Saint-Brice-en-Coglès, Saint-Aubin d'Aubigné, Châteaubourg, Maure, Le Sel et Plélan) élève les poulains entiers de travail en même temps que des poulinières et élèves.

En Ille-et-Vilaine, quelques rares amateurs possèdent des juments de courses, trotteuses. Il existe un petit nombre d'étalons trotteurs, présentés à l'autorisation, mais qui ne saillissent que très peu de juments.

L'effectif des Etalons Nationaux est en majorité composé de Traits Bretons et de quelques Traits Postiers. Le Normand, le Vendéen, le Percheron dominaient il y a 40 ans.

17 Stations se partagent les 82 Etalons que les Haras mettent à la dispositions des Eleveurs. Les principales sont : Vitré (11 Etalons), Fougères (10), Redon (7), Argentré (6), La Guerche (6).

171 Etatons particuliers dont 44 approuvés et 76 autorisés se trouvent surtout dans les arrondissements de Vitré (86 dont 22 approuvés et 41 autorisés) et Fougères (62 dont 17 approuvés et 21 autorisés).

Quatrième Partie

ROLE DANS L'ÉLEVAGE BRETON

LES SAILLIES

Pendant longtemps les Haras ne jouirent pas d'une grande faveur auprès des éleveurs bretons. Ceux-ci préféraient se rendre chez les étalonniers privés pour faire saillir leurs juments pour la bonne raison que les Stations de l'État ne possèdaient pas de reproducteurs de la race locale.

Dans la circonscription de Lamballe le nombre de juments saillies par les étalons nationaux oscillait entre 20.000 et 21.000 en 1930-1932. Ce nombre tombé à 15.000 par suite de la diminution de l'effectif des étalons imposée par le Parlement (effectif tombé de 391 en 1932 à 301 en 1935) remonta ensuite et était voisin de 21.000 en 1937-1939.

Comme pendant toutes les guerres, dans l'espoir de soustraire leurs juments aux réquisitions, les éleveurs font saillir leurs bêtes, et le total des juments saillies oscilla de 1940 à 1943 entre 23.000 et 25.000 atteignant 25.692 en 1942.

L'effectif des étalons a été heureusement augmenté ; la moyenne par étalons qui variait autour de 50 en 1930-35

et était voisine de 65 en 1937-39 dépasse maintenant ce chiffre et a atteint 77,15 en 1942.

Dans la circonscription d'Hennebont, le nombre de juments saillies par les Étalons Nationaux a toujours été inférieur à celui de Lamballe, vu la moindre densité de la population chevaline. En 1946, a été enregistré le nombre le plus fort depuis le début du siècle : 22.386, soit une moyenne de 84,79 par étalon. En 1926, les Étalons Nationaux, saillirent 20.917 juments alors qu'en 1901 ce nombre n'était que de 11.889.

Les prix des saillies des Étalons Nationaux peuvent exercer une action considérable sur l'Élevage d'un pays où la petite propriété est la règle.

Les prix pratiqués par l'Administration doivent, en principe, rester démocratiques et à la portée de tous. Mais il n'en est pas moins vrai qu'ils doivent logiquement suivre les prix de toutes choses, particulièrement les prix des animaux et ceux des denrées nécessaires à l'alimentation.

L'Administration ne doit pas perdre de vue qu'il lui appartient d'assurer le bon fonctionnement de l'Industrie de l'Étalonnage privé, si importante en Bretagne, et qui tient une si grande place dans l'Élevage de la Province. Cette Industrie ne peut vivre et s'améliorer que si les prix pratiqués par les Haras lui permettent de modeler les siens sur ceux de l'Administration.

Dans les deux circonscriptions, si l'on tient compte de l'étalonnage particulier, le total des juments livrées à la reproduction approche de 150.000. Il faut de toute urgence garder les bons produits parce que le cheptel chevalin a tendance à diminuer et il faut également écarter de la reproduction les juments trop communes, d'origine douteuse qui donnent naissance à des non valeurs qui nuisent plutôt à la renommée de l'élevage breton. Pour inciter les éleveurs à ne pas se séparer de ces bons produits l'on ne

saurait trop distribuer de primes de conservation, primes actuellement données en bien faible proportion. Les concours de poulinières ne sont pas mieux partagés.

LES CONCOURS

Une production si intense de la race chevaline ne pouvait laisser indifférent l'état, les départements, les Sociétés privées.

Les premiers encouragements à l'Élève du cheval consistèrent, dans des primes décernées aux meilleurs animaux amenés dans les grandes foires. Des concours officiels de poulinières, d'étalons, de poulains furent créés vers l'an 9 et 10 de la République, dotés chacun de somme variant de 400 à 4.000 francs.

Les catégories sont de 2 sortes :

1°) Juments de selle ou d'espèce carrossière.

2°) Juments sans distinction d'origine.

Les juments de selle ou d'espèce carrossière devaient avoir la taille de 4 pieds 8 pouces, soit au moins 1 m. 516 et avoir été saillies par un Etalon du Gouvernemet ou un Etalon approuvé ou autorisé.

Mais dès 1844, les primes ne sont plus données dans les concours qu'aux juments saillies par les Etalons des Haras. En 1854 le Conseil Général des Côtes-du-Nord accorde une subvention de 12.000 francs pour les concours de juments suitées.

Le département du Finistère suivit la même voie et déjà se montrait très généreux de subventions à l'espèce chevaline.

De 1850 à 1900, la répartition des subventions subit diverses modifications de détail variables avec les influences du moment.

Ces subventions augmentèrent progressivement d'importance. De 1900 à 1914, dans toute la Province, la tendance générale est au cheval de sang ; les programmes de concours sont intitulés « Concours de Demi-sang » ou plus généralement « Concours mixtes de Demi-sang et de Trait léger ou de Trait ». Le Demi-sang Normand Vendéen ou Postier voisine avec le Trait dans les mêmes réunions. Quelques sociétés privées du Nord-Finistère conservent cependant des Concours de Trait Pur.

Il en fut encore ainsi dans les premières années qui suivirent la guerre 1914-1918. Puis en 1923-1924, les Programmes des Concours des Côtes-du-Nord furent mis en concordance avec les diverses sections du Stud Book et libellés « Concours de Trait Breton, de Trait Postier Breton, de Petit Trait de la Montagne ». L'expression « Trait léger » disparait complètement des Concours de Races ; elle est maintenue seulement dans les programmes des Concours-Épreuves de la Société du Cheval National de Trait léger.

Les éleveurs voient clair désormais devant eux et sont bien orientés. Dans le Finistère-Nord, les concours s'intitulent depuis 1926 « Concours de Trait Postier ou de Trait » ou encore « Concours de poulinières, de poulains bretons ».

Actuellement, dans toute l'étendue des deux circonscriptions, les concours sont intitulés « Concours de Trait breton, de Trait Postier Breton ». Seulement à Corlay (Côtes-du-Nord) existent des Concours de sang. Ces concours sont organisés par l'Administration des Haras ou par les Sociétés privées avec la collaboration effective de l'Administration des Haras.

Les subsides sont accordés par l'État, les départements et diverses Sociétés d'Élevage. Le Finistère et les Côtes-du-Nord ont compris l'intérêt de l'élevage et accordent de façon plus large que partout ailleurs des subventions pour

les concours. En outre, les diverses sociétés se procurent également des ressources près de leurs sociétaires, près des municipalités ou de généreux donateurs pour venir en aide aux éleveurs.

Ces Sociétés, outre qu'elles trouvent des fonds pour les concours et se chargent de toute l'organisation matérielle de ces concours, organisation qui a été citée en exemple, servent d'intermédiaires entre les Éleveurs et les Haras ; elles marchent en parfait accord avec l'Administration et l'on ne peut que se réjouir d'une telle organisation. Les Concours peuvent se répartir en deux classes :

Les concours de chevaux de service, et les concours de reproducteurs.

Les concours pour poulains d'un an futurs reproducteurs qui existaient avant 1940 dans le Sud-Finistère ont été supprimés. Ces exhibitions étaient en effet sans intérêt parce que trop peu nombreuses. D'autre part, elles mélangeaient aux sujets de l'élevage local des poulains bretons d'élite, venus de toute provenance (Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Côtes-du-Nord) et spécialement soignés en vue des compétitions futures. Enfin les meilleurs animaux triés dans ces petits concours étaient le plus souvent revendus, surtout dans le Nord-Finistère et ne pouvaient être considérés comme conservés à l'élevage local.

Les concours de poulains n'ont lieu, actuellement, que dans le Nord-Finistère. Ces réunions se tiennent à Saint-Thégonnec, Plabennec et Ploudiry. En 1938, elles ont groupé 95 poulains à Plabennec et à Ploudiry : en 1943 : 90. C'est à Saint-Thégonnec que les concours pour poulains ont pris le plus d'importance. Ils sont régis par la Société Hippique de Saint-Thégonnec. En 1938, 255 poulains de 1 et 2 ans y furent présentés ; en 1943, 225. Se tenant généralement fin août, début septembre, c'est le plus beau concours de Bretagne, pour les poulains de 2 ans futurs reproducteurs, car il réunit l'élite.

Tous les ans, le lundi de la Pentecôte, à Landivisiau, a lieu le grand concours central organisé par la Société Hippique de Landivisiau et qui réunit quelques pouliches et poulinières. Mais ce concours est surtout l'occasion d'une grande exhibition de poulains de 2 ans. Le mardi a lieu le championnat des postiers de 3 ans.

Un concours intéressant a lieu fin août à Carhaix. Il est réservé aux étalons indigènes de la montagne bretonne (zone limitée à la soudure des 3 départements : Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan) et de taille inférieure à 1m. 54 à 2 ans, 1m. 56 à 3 ans, 1m. 57 à 4 ans et plus. Examen seulement pour les poulains entiers de 2 ans. Modèle et épreuve (attelée et montée) pour les 3 ans et au-dessus. Les éleveurs acceptent volontiers ces épreuves mêmes sévères, où ils mettent en valeur la qualité de leurs chevaux. Ces réunions réservées aux étalons de petite taille intéressent les acheteurs d'Outre-Mer et de l'Étranger, amateurs de petits chevaux.

Pendant plusieurs années, les Haras ont acheté à Carhaix à la suite de ce concours, 2 ou 3 étalons qui étaient en règle générale affectés à Hennebont. Depuis 4 ans, les achats de Carhaix sont supprimés ; tous les étalons bretons sont acquis à Landerneau.

L'Administration des Haras voudrait arriver à ce que tous les animaux qu'on lui présente lors des Achats de Landerneau aient prouvé leurs qualités dans des épreuves. C'est dans ce but que sont organisés les Concours-Épreuves d'Étalons Postiers et Trait âgés de 3 ans. Les concours sont placés sous la présidence de l'un ou des 2 directeurs des Haras, avec la collaboration d'un ou plusieurs vétérinaires délégués et de plusieurs membres composant le jury (cultivateurs, éleveurs, chefs de stations des Haras).

Voici un arrêté du Préfet du Finistère qui précise la nature de ces Concours-Épreuves :

Nous, Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la décision de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, en date du 28 Janvier 1947, accordant les subventions suivantes :

16.200 Francs pour les concours-épreuves de Postiers,
140.000 Francs pour le championnat des Postiers,
80.000 Francs pour les concours-épreuves de Trait.

Vu l'inscription du budget départemental du Finistère de la somme de 120.000 Francs pour les concours-épreuves de Postiers et le championnat de Landivisiau.

Sur la proposition de MM. les Directeurs des Haras des circonscriptions de Lamballe et d'Hennebont.

ARRÊTONS :

Article Premier — Des concours-épreuves d'étalons bretons de 3 ans (nés en 1944) inscrits au Stud book, nés ou élevés dans les circonscriptions des Haras de Lamballe et d'Hennebont, appartenant à des propriétaires français domiciliés dans ces circonscriptions seront organisés en 1947 par l'Administration des Haras aux lieux et dates indiqués ci-dessous :

St-Pol-de-Léon,	28 Avril,	14 heures.	Postier et Trait
Plabennec,	29 Avril,	9 h. 30.	Trait
Landerneau,	30 Avril,	9 heures.	Postier et Trait
Pleyben,	1er Mai,	9 heures.	Postier et Trait
Landivisiau,	27 Mai,	9 heures.	Concours supplémentaire et championnat postier.

Landerneau (2e concours) Trait à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les étalons monorchides et cryptorchides ne seront pas admis. La présentation des certificats d'origine et du Stud Book est obligatoire et le signalement porté sur ces certificats doit être conforme à celui de l'animal.

Art. 2. — Tout animal destiné à être présenté aux Achats de l'Administration des Haras devra avoir été primé ou mentionné dans un de ces concours. Les étalons du type centre montagne, primés au concours qui sera organisé pour eux à Carhaix, pourront également prendre part aux achats de Landerneau.

Art. 3. — Les animaux suivant leur type seront engagés au gré des propriétaires, dans la catégorie "Postiers" ou dans la catégorie "Trait".

Tout animal primé ou mentionné dans une de ces catégories ne pourra changer de catégorie dans le courant de l'année.

Art. 4. — Le même cheval ne peut prendre part qu'à un des concours postiers de St-Pol, Landerneau ou Pleyben. Seuls les animaux primés ou mentionnés à l'un de ces trois concours et ceux retenus au concours supplémentaire de Landivisiau ont droit de participer au championnat de Landivisiau.

Art. 5. — Le même cheval ne peut prendre part qu'à un concours-épreuve de trait. Ces concours sont ouverts aux animaux non reçus dans les concours de postiers.

Art. 6. — Chaque concours comprend :

1°) Un examen du modèle donnant lieu à un classement provisoire.

2°) Une épreuve attelée.

L'épreuve des concours de Postiers se fait attelée à une voiture à deux roues montée par deux personnes ; elle consiste à tourner au trot sur un terrain pendant 12' (6' à chaque main) la distance à parcourir sera d'environ 3.500 mètres.

L'épreuve de Championnat est de 14' (7' à chaque main) la distance à parcourir sera d'environ 4.000 mètres.

L'épreuve pour les étalons de trait se fait attelée à une charrette ou tombereau pesant au moins 1.000 kilos sur un terrain accidenté ; il sera demandé un arrêt en côte et un démarrage, ainsi qu'un passage au trot. La durée de l'épreuve sera de 10'. Cette épreuve permettra de juger la franchise au collier, la façon de démarrer sans à-coup, la manière de marcher de l'animal.

Les concurrents devront se munir des voitures nécessaires. Le concours supplémentaire de Landivisiau ne comportera qu'un examen du modèle ; il n'y sera distribué que des mentions.

Art. 7. — Les primes seront distribués conformément au tableau ci-dessous :

A) — Postiers.

Saint-Pol	11 primes de	7.500 à 2.000	62.500
Landerneau	17 —	— —	103.000
Pleyben	14 —	— —	80.500
Landivisiau	25 primes de	10.000 à 2.500	176.000
			422.000

B) — Trait.

Saint-Pol	3 primes de	5.000 à	1.000 fr.	9.000
Plabennec	7 —	—	—	10.500
1° Landerneau	9 —	—	—	21.500
Pleyben	8 —	—	—	19.000
2° Landerneau	6 —	—	—	12.000
				72.000

Art. 8. — Le jury aura la faculté de modifier le montant et le nombre des primes prévues suivant la qualité et le nombre des animaux présentés sans toutefois majorer les premières et diminuer les dernières.

Il pourra répartir les crédits disponibles d'un concours sur l'autre à la condition de ne pas reporter les crédits d'une catégorie sur l'autre.

Le Jury sera composé de l'Inspecteur des Haras du 3e Arrondissement, Président, assisté de MM. les Directeurs des Haras des Circonscriptions d'Hennebont et de Lamballe.

Art. 9. — Le concours d'adaptation qui aura lieu à Landerneau la veille des achats de l'Administration des Haras ne sera ouvert qu'aux animaux qui auront été primés ou mentionnés dans les concours de postiers indiqués ci-dessus.

Art. 10. — Les engagements seront reçus au Dépôt d'Étalons de Lamballe :

Jusqu'au samedi 19 Avril pour les concours de Saint-Pol, Plabennec, Landerneau et Pleyben.

Jusqu'au samedi 17 Mai pour le concours de Landivisiau. Dix jours au moins avant la date qui sera fixée pour le deuxième concours de Landerneau.

Quimper, le 8 Avril 1947

Le Préfet : LECOMTE.

Les chevaux ne subissent pas de visite sanitaire préalable sauf sous le rapport de la vue. L'examen de la respiration (cornage) a lieu pendant l'épreuve. Les grosses difficultés de main-d'œuvre et les frais de transports des étalons pour se rendre au concours sont à retenir. Actuellement pour encourager les éleveurs à venir aux épreuves, l'Administration des Haras majore de 5.000 frs le prix d'achat des étalons primés ou mentionnés dans les concours-épreuves.

En plus des concours-épreuves organisés dans le Finistère il y en a un de chaque espèce à Rostrenen (Côtes-du-Nord). Ces réunions ont groupé en 1947 :

	Postiers	Trait
Saint-Pol	14	6
Plabennec	14	16

	Postiers	Trait
Landerneau.....	24	22
Pleyben.....	31	14
Rostrenen.....	5	3
Championnat de Landivisiau...	39	»

Les concours d'approbation et les concours d'approuvés seront étudiés au chapitre de l'étalonnage particulier, en même temps que la surveillance des étalons à laquelle ils font suite.

Les concours pour animaux femelles ont lieu au printemps et à l'automne ; au printemps pour les pouliches de 1, 2 et 3 ans ; à l'automne pour les juments poulinières de 4 à 15 ans suitées et non suitées.

Les pouliches doivent avoir un certificat d'origine délivré par l'Administration des Haras et être inscrites au Stud-book breton. Les meilleures 3 ans reçoivent une prime de conservation qui les attache à l'élevage jusqu'à l'âge de 7 ans inclus. Les présentations, régulières en nombre, ne représentent qu'une façade de l'élevage, très petite élite. Dès que le lieu du concours est un peu loin de la ferme l'éleveur ne peut pas venir : temps passé, risques sur routes, etc... Aussi les concours sont-ils placés dans les meilleurs centres d'élevage, mais on ne peut les multiplier. Il faut garder à chaque réunion le nombre nécessaire à la sélection.

Les concours de poulinières ont lieu dans les mêmes centres que ceux des pouliches.

Il serait imprudent de tirer des conclusions générales de ces concours car la proportion des sujets présentés est extrêmement faible. Toutefois les propriétaires qui continuent à fréquenter les concours de pouliches et de poulinières sont souvent les meilleurs éleveurs ; ils comprennent qu'il y a pour eux intérêt à comparer leurs élèves à ceux des voisins et à bien voir le type idéal à rechercher c'est-

à-dire les progrès à faire et pratiquement les alliances à essayer.

Il existe 16 centres de Concours pour femelles dans les Côtes-du-Nord : Lannion, Tréguier, Pontrieux, La Bouillie, Plancoët, Lanvollon, Belle-Isle-Bégard, Guingamp, Beffou, Callac, Quintin, Rostrenen, Bourbriac, Moncontour, Loudéac, Corlay.

En 1938, le nombre d'animaux présentés fut : 900 pouliches et 555 poulinières ; en 1943 : 760 pouliches et 325 poulinières. Les concours les plus importants ont lieu à Callac, Bourbriac, Lannion, Rostrenen. Bourbriac présente des animaux ayant beaucoup de cachet.

Dans le Nord-Finistère, les concours ont lieu à Saint-Renan, Daoulas, Saint-Pol-de-Léon, Landivisiau et Morlaix.

La partie du Finistère comprise dans la circonscription de Lamballe, siège d'un élevage intense, est très favorisée par des Concours subventionnés par l'État, le Département, l'Office départemental agricole et des Sociétés privées très agissantes.

Les concours de Saint-Renan, Lesneven et Daoulas, régis par la Société de l'Arrondissement de Brest qui a son siège à Lesneven, ont rassemblé en 1938, 270 pouliches et 160 poulinières ; en 1943 : 160 pouliches et 90 poulinières.

Les concours de Saint-Pol-de-Léon organisés par la Société Hippique de Saint-Pol ont réuni en 1938, 110 pouliches et 100 poulinières ; en 1943 : 60 pouliches et 30 poulains.

A Landivisiau, il a été présenté 60 pouliches et 30 poulinières en 1938 et en 1943 : 20 pouliches et 15 poulinières.

La moyenne des présentations à Morlaix est de 35 pouliches et 20 poulinières.

La diminution du nombre des présentations aux concours tient à ce que les crédits n'ont pas subi d'augmentation et que les primes sont insuffisantes en qualité et en quantité.

Dans toute l'étendue de la circonscription d'Hennebont existe une nombreuse catégorie de Sociétés privées s'intéressant à l'Élevage hippique.

La Société la plus agissante est la Société Hippique d'Élevage du Sud-Finistère, qui organise des Concours annuels à Carhaix, Châteauneuf-du-Faou, Châteaulin, Quimper et Bannalec. Le concours de Carhaix est très peu homogène. Châteauneuf présente un type postier très convenable. Châteaulin et Quimper sont désertés ; les agriculteurs préfèrent s'adonner à la pomme de terre de sélection, source de richesse. Bannalec est de beaucoup le meilleur concours ; juments de taille moyenne, épaisses, très actives, parfois un peu légères.

Dans le Morbihan, où les juments sont nombreuses, les éleveurs n'ont pas le goût des concours. Le Faouët et Gourin sont les seules réunions importantes. Les poulinières sont plus menues au Faouët, plus communes à Gourin.

En Ille-et-Vilaine, les concours de Fougères sont en progrès, avec des juments de grand cadre. Vitré reste toujours excellent.

Voici le nombre d'animaux primés dans les concours de femelles de la circonscription d'Hennebont :

	Pouliches 1, 2 et 3 ans.			Poulinières suitées et non.		
	1938	1943	1947	1938	1943	1947
Carhaix.....	25	30	43	34	27	26
Châteauneuf...	39	33	34	56	30	26
Châteaulin	41	17	32	56	11	11
Quimper.....	27	30	29	39	11	19

	Pouliches 1, 2 et 3 ans.			Poulinières suitées et non.		
	1938	1943	1947	1938	1943	1947
Bannalec.....	43	42	57	62	53	41
Locminé.....	10		17	9	6	3
Pontivy.....	12	22	12	12	5	10
Ploërmel.....	14	24	30	20	20	9
Malansac	7	24	25	11	16	10
Vannes.....	13	30	18	19	18	12
Auray.....	11	20	10	11	6	3
Hennebont....	16	28	20	20	13	17
Le Faouët ou Gourin	57	42	33	12	38	27
Combourg	8			14		17
Fougères.....	38	61	47	47	52	43
Vitré.....	30	44	36	42	54	32
Retiers ou La Guerche....	34	38	47	32	43	38

A Corlay (Côtes-du-Nord) ont lieu des concours pour chevaux de sang. En 1938, ces concours réunissaient 40 pouliches demi-sang et 40 poulinières ; en 1943, 30 pouliches et 20 poulinières. Les Haras organisent tous les ans un concours de chevaux de selle de 3 ans et la Société Hippique française vient juger les chevaux de 4 à 8 ans.

Pour remplacer le concours central de reproducteurs, tenu annuellement à Paris et supprimé depuis la guerre, l'administration des Haras a organisé depuis 1945 des concours régionaux. Pour la Bretagne, ces grandes manifestations ont été tenues à Rennes (1945) et à Landerneau (1946) où elles ont obtenu un immense succès. Le nombre des sujets présentés était limité à 100, animaux d'élite tous primés antérieurement dans des concours locaux. Ces grandes réunions de choix ont l'avantage de permettre la comparaison des productions des divers départements,

comparaison difficile et d'ailleurs superflue car les différents noyaux d'élevage breton ont chacun leur physionomie et leur mérite propre. Au concours régional chaque département breton délègue ses meilleures pouliches de 3 ans et quelques poulinières hautement primées dans les concours précédents. Ce concours comporte également une section de poulains de 2 ans et une section d'étalons de 3 ans.

Les Éleveurs d'Ille-et-Vilaine en particulier y prennent un goût très vif et en tirent un profit certain.

Les comités d'organisation de ces concours, en y plaçant des attractions spectaculaires, attirent le grand public et servent très bien la propagande nécessaire à l'élevage régional.

En second lieu existent les concours de chevaux de service : Sociétés Hippiques Rurales et Urbaines, Concours Hippiques. Les Sociétés Hippiques Rurales (S. H. R.) ont été créées en 1936 dans le but principal de trouver dans l'ensemble de la population chevaline le complément de chevaux aptes à la selle que la réquisition ne trouvait pas dans les races de sang. Cette création est due à l'Administration des Haras. C'est un mouvement éducatif très utile.

Aujourd'hui après le sommeil de 5 années de guerre (S. H. R.) interdites par l'ennemi entretenues en sourdine par les Haras sous forme de concours de cochers, charretiers, nous sommes en présence d'une situation nouvelle :

Dans les régions d'élevage du cheval de sang (Normandie surtout) la S. H. R. vise à la consommation des animaux que la Remonte militaire n'achète plus ; c'est une mesure de protection, un débouché de l'élevage.

En Bretagne, où le demi-sang a laissé si mauvais souvenir (1874-1910) il n'est plus question d'introduire des Normands. La S. H. R. est un organe de perfectionnement professionnel et de récréation. Beaucoup de

jeunes gens, éleveurs, ne savent rien, ni seller un cheval, ni le garnir, ni le conduire, ni le soigner. La plupart prenaient au régiment, dans les armes montées, cavalerie et artillerie, des notions très utiles et une formation profitable. Il n'en est plus ainsi. C'est la S. H. R. qui peut, dans la joie, leur donner ces enseignements, d'où nécessité, déjà reconnue avant la guerre, mais encore accrue de moniteurs qualifiés – ils sont très rares.

L'État accorde, une fois l'an, 1300 francs par cavalier, à la condition qu'il y ait eu entraînement régulier ; 700 au cavalier, 300 au propriétaire et 300 à la Société.

Les S. H. R. avaient pris avant 1939, dans la circonscription de Lamballe, un très grand développement.

Dans les Côtes-du-Nord, les concours de 1939 à Loudéac, Lamballe, Lannion et Bourbriac avaient réuni 1893 cavaliers appartenant à 80 équipes diverses dépendant de 11 Sociétés.

Dans le Nord-Finistère on comptait 250 cavaliers pour 10 Sociétés. Dans la Circonscription d'Hennebont, les S. H. R. de Pont-l'Abbé et Quimperlé donnent chaque année des fêtes très réussies où les exécutants trouvent autant de plaisir que le public.

Quelques cavaliers de ces deux Sociétés, ayant pris goût à l'équitation, désirent maintenant posséder des chevaux de selle ; l'armée peut leur fournir à bon marché des chevaux âgés ; mais il n'est pas souhaitable que les juments de selle ainsi introduites dans le Finistère soient livrées à des étalons bretons (ce que ne manqueront pas de faire leurs nouveaux propriétaires) car les produits à naître ne peuvent que nuire à la réputation de l'élevage régional, mêmes s'ils présentent individuellement des caractères mixtes agréables pour leur usager.

La S. H. R. de Langonnet (Morbihan) se remonte au contraite uniquement en chevaux bretons et remplit parfaitement son rôle d'éducatrice dans une région ingrate.

Il convient de signaler tout particulièrement le concours (11 septembre 1947) de la S. H. R. d'Argentér-du-Plessis (Ille-et-Vilaine) où ne furent présentés que des chevaux de trait attelés : attelage à un, à la carriole, par groupe de 4 fermiers d'une même commune, solidaires de leur exhibition ; attelages individuels lourds, à 3 chevaux en flèche, où plusieurs jeunes, fermiers ou domestiques, mirent en valeur leur savoir-faire de charretier à côté de quelques anciens. Le spectacle était coupé de sauts d'obstacles par les cavaliers des S. H. R. montant de véritables chevaux de selle.

La Société Hippique Urbaine de Rennes a poursuivi dans d'assez bonnes conditions l'entraînement de ses cavaliers et a participé à plusieurs concours hippiques ou elle s'est heurtée chaque fois, à des concurrents mieux remontés et plus habiles des S. H. U. de Saint-Brieuc et surtout de Nantes.

Les concours hippiques de Vannes et de Rennes ont obtenu tous deux un grand succès, en 1947, avec participation de cavaliers civils et militaires. Le concours de Vannes comprenait une épreuve pour chevaux de trait morbihannais (épreuve attelée, examen du modèle et de la condition, épreuve montée). Celui de Rennes avait réservé une épreuve aux cavaliers des S. H. U.

LES COURSES

De tout temps les pardons ou les simples fêtes du village furent marqués en Bretagne par des galopades échevelées. Aussi n'est-il pas étonnant de trouver en Bretagne de nombreuses Sociétés de Courses.

Les premières courses eurent lieu à Saint-Brieuc, les 14 et 15 Juin 1807 « un grand éclat fut donné à cette fête dont l'installation fut imputée au budget des Haras... » (Ct. St-Gal). Les membres du jury pouvaient refuser alors l'engagement d'un cheval ne possédant pas le modèle de reproducteur. Le 3 Mai 1829, Monsieur de Beaufranchet,

Inspecteur Général des Haras, demande au Ministre d'éliminer le Préfet et les membres civils du Jury d'engagement pour les Courses, ils ne connaissent ni l'âge ni les formes et admettent tous les chevaux.

Le cheval de sang est devenu animal de parc et instrument de jeu. Autrefois les courses étaient justifiées par la sélection des reproducteurs dans les races appelées à être utilisées au galop ou au trot.

Aujourd'hui il n'y a plus de chevaux de sang sur les routes, mais les courses sont nécessaires pour le jeu. Compétitions internationales où la France tient très bien son rang, industrie nationale faisant vivre beaucoup de monde (élevage, entraînement, etc..., artisans).

Goût du jeu contrôlé par l'État qui en tire profit. Prélèvements 10 à 14 °/₀ sur les sommes engagées. Deux bénéficiaires principaux : le Trésor et l'Élevage (caisse des Haras pour les encouragements, primes de concours et achats d'étalons).

En Bretagne, sauf la minuscule exception de Corlay, il n'y a pas d'élevage de chevaux de sang. Les courses sont alimentées par des chevaux venant de l'extérieur. Il y a peu de centres d'entraînement, Saint-Brieuc, Vannes ; par contre, il y a beaucoup d'amateurs de trot qui sont disséminés : Nord-Finistère, Ille-et-Vilaine.

Les courses sont très populaires ; les sociétés nombreuses : 3 dans le Sud-Finistère, 7 en Morbihan, 10 en Ille-et-Vilaine, (grandes Sociétés : Rennes et Saint-Malo).

ACHAT D'ÉTALONS POUR LES HARAS NATIONAUX

Les achats d'Étalons en Bretagne constituent un encouragement des plus sérieux à la production chevaline et contribuent à son amélioration.

La répercussion sur l'Élevage est considérable, du fait que les jeunes et meilleurs sujets sont payés les prix forts

par les marchands spécialistes, en vue d'une vente ultérieure rémunératrice à l'Administration ou à l'Étranger. Les Éleveurs sont ainsi amener à améliorer la qualité de leurs produits. Ceux qui élèvent des jeunes pour les présenter directement aux Achats ont également intérêt à sélectionner leurs écuries et à rechercher les meilleures formules, celles qui font prime sur le marché. D'où émulation constante dans les départements producteurs, particulièrement dans le Finistère et les Côtes-du-Nord.

Les Achats ont une autre répercussion sur l'élevage breton. Partie des géniteurs achetés est reversée immédiatement dans les Stations de Bretagne.

Cette méthode de la Sélection dans l'Indigénat, sûre et maniable, mais dont les résultats sont assez longs à attendre, a débuté en fait vers 1900, lors de l'Achat pour les Haras Nationaux de quelques Étalons Norfolk bretons ou Postiers bretons. Ce mouvement s'est amplifié vers 1910, époque à laquelle les achats se sont étendus au Trait breton. En cette même année l'Administration achetait 60 Postiers pour 10 Trait. En 1925 la proportion était renversée, les achats se composèrent de 14 Postiers pour 87 Trait, et en 1926 de 27 Postiers pour 95 Trait.

Sous l'influence des géniteurs bretons, l'ensemble de la race s'est rapidement amélioré, grâce à la qualité toujours plus grande des Reproducteurs. Les progrès ont été d'autant plus rapides que les efforts de l'Administration ont concordé avec les aspirations de l'industrie de l'Étalonnage privé.

L'Élevage n'a cependant pas retiré le maximum de bienfaits de cette méthode de reproduction par excellence. D'abord, par suite de l'emploi trop généralisé d'éléments croisés, non suffisament fixés, qui a amené quelques déceptions ; ensuite de fait que les Étalons achetés en Bretagne par les Haras Nationaux n'ont pas toujours été

reversés dans leurs régions d'origine. En dehors de la "sélection dans la même race" l'administration et quelques éleveurs d'élite pourraient user de la "sélection dans la même famille" ou "Consanguinité" qui demande à être très raisonnée, mais donnerait des résultats certains beaucoup plus rapides que la précédente pour fixer des qualités.

Les centres d'achats étaient de trois jusqu'en 1923 : Combourg (Ille-et-Vilaine) Carhaix et Landerneau (Finistère).

Dès 1924 un Centre d'achat fut créé à Saint-Brieuc. Il subsistait 2 Centres : Landerneau et Saint-Brieuc, ce dernier créé sur l'instigation de Frouin, Directeur des services vétérinaires des Côtes-du-Nord.

Les Étalons achetés à Saint-Brieuc ont été versés au Dépôt de Lamballe et utilisés dans la région qui les a fait naître. Actuellement tous les achats se font à Landerneau. Ces achats constituent la réunion hippique la plus importante de la Bretagne. Ils durent une semaine, en octobre. Les opérations débutent par un championnat des Étalons de Trait qui sert au classement pour les achats. Elles se continuent par les concours-épreuves d'adaptation pour les Trait Postiers et les Trait déja primés ou mentionnés dans les Concours-Épreuves.

Ensuite viennent les Achats proprement dits. Tous les sujets sont passés au crible à différentes reprises. 2 ou 300 chevaux sont présentés, 80 à 120 sont régulièrement achetés et la constance de la commande officielle est la raison principale du succès de ces réunions.

La répartition dans les différents dépôts de Bretagne et de France clôture la plus belle des manifestations de l'Élevage breton. 14 Dépôts Nationaux reçoivent des Bretons.

En 1947, 135 Étalons ont été achetés à Landerneau. Le prix moyen qui était de 25.000 frs en 1939 s'est élevé à 100.000 frs en 1942, 193.000 en 1945 et 280.000 en 1946.

Parmi les chevaux achetés figurent 30 à 40 postiers de 3 ans, soumis à des épreuves sévères et représentant l'élite de la génération au point de vue modèle et qualité.

La présentation des "2 ans" a beaucoup diminué :

En 1929 : 194 "2 ans" présentés et 75 achetés.

En 1946 : 23 "2 ans" présentés et 8 achetés.

Les achats ont une grosse influence sur l'élevage. Les propriétaires qui présentent des chevaux sont très nombreux au contraire de ce qui se passe par exemple en Normandie. Le modèle recherché par les Haras sert de guide aux acheteurs de poulains. Les prix pratiqués (dans lesquels est incorporé une part d'encouragement) déterminent les cours des transactions innombrables entre éleveurs.

Cinquième Partie

L'ÉTALONNAGE PARTICULIER

L'histoire de l'étalonnage particulier est bien intéressante en Bretagne. C'est à cette industrie que l'on doit le maintien des caractères de la Race à travers les siècles.

Laissé d'abord en liberté complète, jalousé ensuite quand on s'aperçut de l'indifférence des cultivateurs pour les Étalons de sang, pour les énormes étalons de carrosse et les mastodontes étalons de Trait des pays du Nord, brimé ensuite jusqu'à ce que ses effectifs imposants nécessitent une réglementation, tenu en laisse jusqu'au XX^{e} siècle, l'Étalonnage privé a pris envers et contre tout une importance de premier ordre, et c'est à lui seul que la race bretonne doit d'exister encore.

Pendant les temps féodaux et le Moyen-Age, les seigneurs et gros notables possédaient des Haras privés, en vue de la remonte de leur cavalerie particulière et pour les besoins de leur culture. « De leur coté, les grands propriétaires du sol ne restaient pas indifférents aux besoins de leurs régions respectives. De vieux inventaires des châteaux et des manoirs, datant des XIV^{e} et XV^{e} siècles, mentionnent le nombre et la qualité des Étalons entretenus soigneusement pour être affectés aux besoins des fermiers dont les juments étaient saillies gratuitement ». (Extrait d'un rapport du Conseil général des Côtes-du-Nord, 31 Août 1867).

Un rapport du 27 Décembre 1828, du duc d'Escard au Ministre de l'Intérieur signale :

« Qu'un règlement en date du 22 Février 1717, sanctionné par lettres patentes du Roi, fit défense à qui que ce soit, d'employer à la reproduction des chevaux entiers qui n'auraient pas été approuvés, sous peine de confiscation des chevaux et 300 livres d'amende. Une ordonnance du « 26 Juin 1718 » étend cette interdiction aux propriétaires de chevaux entiers qui veulent faire couvrir leurs propres juments sans autorisation, sous peine de confiscation des chevaux et juments » (Archives départementales, S^t^-Brieuc).

De même il y avait confiscation et castration des poulains de 1 an et au-dessus, trouvés en liberté, et amende de 20 livres.

Dans la partie occidentale de l'Évêché de Tréguier, on signale 48 Étalons approuvés par les États de Bretagne en 1787. En 1788 on en compte 59.

Les bénéfices réalisés par les propriétaires d'Étalons approuvés poussaient les cultivateurs à choisir les élèves de choix en vue de l'étalonnage privé.

En 1806, le Décret qui institua les Haras et Dépôt d'Étalons stipule :

Art. 22. — Les propriétaires d'étalons qui destineront ceux-ci à la monte, pourront les présenter aux Inspecteurs Généraux par qui ils seront « approuvés » si susceptibles.

Art. 23. — Les étalons seront vus tous les ans et réformés s'il y a lieu.

Art. 24. — Des primes annuelles de 100 à 300 frs seront accordées selon la qualité.

L'article 18 du Réglement intervenu, imposait les conditions relatives aux nombres de juments à saillir. L'article 19 portait les primes de 200 à 300 frs payées pendant 5 ans, si l'étalon approuvé obtenait un premier prix à l'une des foires du département.

Les Conseils Généraux s'intéressent vivement à la question. Ils demandent des encouragements pour déterminer les cultivateurs à faire approuver leurs bons chevaux ; les faire différer la saillie jusqu'au moins 3 ans et baisser le nombre des saillies de manière à conserver les Étalons plus longtemps.

On s'inquiète de la qualité des Étalons importés par les cultivateurs et une commission spéciale est chargée de voir s'ils réunissent les qualités de Reproducteurs.

Dans une circulaire du 26 Février 1820, le Ministre insiste près des Préfets pour que le nombre des approbations soit augmenté, particulièrement dans l'espèce Trait, en vue d'améliorer la race du Pays.

La même circulaire prie les Préfets de faire rechercher les Étalons qui sans être distingués, pourraient être néanmoins propres à conserver l'espèce. Ces Étalons seraient appelés Étalons Autorisés.

La liste de ces Étalons devait être communiquée pour avis au chef de l'Établissement des Haras du département et envoyée aux Maires pour être affichée avant la Monte.

Les juments saillies par ces Étalons furent admises à concourir avec les juments saillies par les Étalons Royaux ou approuvés.

Le Gouvernement de l'époque se préoccupa beaucoup de la question de l'Étalonnage privé. Les Préfets furent invités à donner leur avis à ce sujet en 1828. Des commissions furent nommées à cet effet.

Les avis des 4 départements ayant été émis, le duc d'Escard, Président de la Commission supérieure des Haras, adressa un rapport au Ministre et proposa des mesures qui sans aller aussi loin que celles prises par les États de Bretagne, astreindront tous les Étalons à subir un examen avant la monte. Tout cheval entier de 2 ans et au-dessus, trouvé en pâture sera mis en fourrière et le propriétaire

aura une amende. Le rapport demande l'éloignement des Etalons de Trait des Haras Royaux, etc...

La réglementation de la monte des Étalons privés fut organisée par Arrêté Ministériel du 27 Octobre 1847. Des commissions furent nommées pour examiner les Étalons avant qu'ils soient autorisés. Pour éviter aux Éleveurs de trop dispendieux déplacements, et dans l'intérêt de l'agriculture, chaque arrondissement devait avoir son centre de visite et sa commission.

Les dispositions précédentes ont subsisté jusqu'au 14 Août 1885, où une loi réglementa à nouveau la surveillance et la marque des Étalons. Tout Étalon employé à la monte doit être exempt de cornage et de fluxion périodique.

Cette réglementation resta inefficace, elle ne répondait du reste en rien au désir général de voir le Gouvernement prendre des mesures en vue de l'amélioration des Étalons privés.

D'où une nouvelle loi promulguée le 8 Mars 1923 :

Article unique : Les dispositions de l'article 1er de la loi du 14 Août 1885 relative à la surveillance des Étalons, sont remplacées par les suivantes :

A) Peut être employé à la monte des juments appar- par tenant à d'autres qu'à son propriétaire, l'Étalon accepté la commission prévue à l'Article 2 de la Loi du 14 Août 1885. Aux trois membres constituant cette commission seront adjoints deux représentants de l'Élevage de la région.

B) Il devra être indemne de toute affection (cornage, fluxion périodique, emphysème, etc...) ou de tares le rendant indigne de faire la monte.

C) Il devra posséder des qualités de modèle lui permettant "tout au moins de maintenir la race".

Ces dispositions sont applicables aux Étalons qui, bien que n'étant pas destinés à la monte publique, appartien-

nent soit à deux ou plusieurs personnes, soit à une association quelconque.

Tous les Étalons approuvés; autorisés ou acceptés, devront être munis d'un certificat établissant qu'ils ont subi avec succès l'examen de la commission prévue à l'Article 2 de la Loi du 14 Août 1885 et dont fait partie de droit le Vétérinaire départemental, Directeur des Services Vétérinaires.

Ces mesures sont entrées en vigueur dès l'automne 1923.

Les instructions de 1927 limitent le nombre de races admises dans chaque département.

Les opérations de surveillance des Étalons ont lieu en Octobre–Novembre de chaque année.

Ayant eu lieu à l'automne 1886 pour la première fois, les présentations augmentent rapidement. Survient la crise économique, les poulains sans valeur (150 fr. en 1933–35) partent en grand nombre à la boucherie. Le nombre des Étalons présentés diminue.

La reprise constatée en 1938 puis en 1939 est arrêtée par la guerre : mobilisation des étalonniers. Ils sont mis en sursis au début de 1940. La progression continue en raison de l'indulgence des commissions qui " marquent " quantité de chevaux médiocres pour les soustraire aux réquisitions. La Loi du 31 décembre 1942, sur l'instigation des Allemands, oblige à castrer tous les chevaux refusés par les commissions. Jamais on en a tant accepté. De plus les Haras sont chargés de délivrer les dérogations à la castration. Ils ne s'en privent pas. Les résultats furent insignifiants pour les Allemands : il y eut très peu de chevaux castrés.

Après la libération on revient à une situation plus normale ; les commissions doivent se montrer sévères pour améliorer le niveau moyen des reproducteurs : c'est l'avis des étalonniers eux–mêmes.

Dans les Côtes-du-Nord, les réunions de surveillance ont lieu à Dinan, Saint-Brieuc, Lannion, Guingamp, Callac, Rostrenen et Loudéac. Il faut compter 500 Étalons acceptés dans le département.

Dans le Nord-Finistère, elles ont lieu à Morlaix, Landivisiau, Lesneven, Saint-Renan et Landerneau. Le nombre des étalons acceptés est d'environ 300.

Carhaix, Châteaulin, Quimper et Scaër, sont les centres de surveilllance des Étalons du Sud-Finistère. La moyenne des Étalons acceptés est de 250 dans cette partie du Finistère.

A Hennebont, Malestroit, Pontivy, Guéméné-sur-Scorff et Gourin sont examinés les Étalons particuliers du Morbihan. Les plus petits Étalons bretons sont ceux présentés à Guéméné. A Gourin, la présentation donne un joli lot, après triage des indigènes, représentant le type montagnard : chevaux de trait, près de terre, membrés, aux allures répétées mais actives. La moyenne des Étalons acceptés est de 90.

En Ille-et-Vilaine, la présentation des Étalons particuliers, a lieu à Messac, Rennes, Dol, Fougères et Vitré. Dol est un centre d'élevage de poulains entiers mayennais qui n'ont rien à faire comme reproducteurs en Ille-et-Vilaine. A Vitré sont examinés les meilleurs Étalons du département; près de terre, épais, avec une origine postière souvent visible dans l'expression et la longueur des épaules, des allures excellentes. Environ 160 Étalons particuliers sont acceptés dans l'Ille-et-Vilaine.

Les approbations et autorisations sont données, à la suite des séances de surveillance, dans des concours d'approbation qui permettent de bien examiner, en les comparant entre eux, les candidats à l'approbation et à l'autorisation, et de distribuer quelques primes aux meilleurs.

Les subventions proviennent du Gouvernement de la République, du Département, des Sociétés et des communes.

Ces fonds sont répartis entre les différentes catégories ci-dessous suivant le nombre et la qualité des chevaux présentés :

Primes de modèle aux Étalons approuvés.
Primes de modèle aux Étalons autorisés.
Primes d'épreuves.

La quotité des premières et dernières primes décernées sur les fonds de l'État ne pourra être modifiée. Les autres fonds pourront être utilisés à majorer ces primes ou à en créer qui leur soient inférieures ou supérieures.

Les reproducteurs qui recevront des primes devront faire la monte pendant deux ans dans leur arrondissement. Leurs propriétaires s'engageront à restituer la prime au cas où cette condition ne serait pas observée, exception faite pour les cas de mort ou de maladie dûment constatée par un certificat du vétérinaire.

Le concours a lieu de la façon suivante :

1°) Concours de modèle pour les Étalons de 2 ans 1/2.

2°) Concours de modèle pour les Étalons de 3, 4, 5 et 6 ans, non encore approuvés.

3°) Épreuve attelée, consistant en un parcours au trot soutenu d'environ 3 km.

Cette épreuve est obligatoire pour tous les chevaux de 3, 4, 5 et 6 ans primés ou mentionnés au concours de modèle ainsi que pour les Étalons de 3 ans autorisés l'année précédente. Les Étalons approuvés à 2 ans 1/2 l'année précédente devront faire l'épreuve du concours d'approuvés.

Les chevaux de 2 ans 1/2 primés au modèle devront faire l'année suivante l'épreuve du concours d'approuvés.

L'épreuve est facultative pour les Étalons de 4, 5 et 6 ans autorisés antérieurement.

Les inscriptions doivent obligatoirement comprendre les indications ci-après : nom et prénoms du propriétaire

de l'Étalon ; sa résidence (commune et lieu dit) ; nom de l'Étalon, ses origines, son numéro d'inscription au Stud-book, année de naissance, sa robe, sa taille, l'indication du lieu où il a passé devant la commission de surveillance.

Le nombre des "approuvés" représentant l'élite, est constant et relativement faible (inférieur au tiers du total des Étalons particuliers). Les étalonniers demandent la suppression de la classe des "acceptés", mais si tous les chevaux marqués devaient être au moins autorisés, cela obligera à en refuser beaucoup plus. Il faut donc prévoir la réduction du nombre des Étalons particuliers et, en conséquence, une amélioration de leur qualité moyenne.

Le nombre d'Étalons approuvés, une centaine, dans le Nord-Finistère, montre bien la qualité de l'étalonnage particulier de cette région et l'importance qu'il y joue, notamment dans l'arrondissement de Brest, terre d'élection du Trait Breton. C'est là qu'on trouve la plus forte proportion d'approuvés.

Nombre d'Étalons approuvés dans les 2 circonscriptions :

Nord-Finistère	100	Morbihan	29
Côtes-du-Nord	90	Ille-et-Vilaine	45
Sud-Finistère	85		

Depuis 1945, l'administration des Haras organise, à la même époque, des concours pour Étalons approuvés, qui donnent l'occasion d'une comparaison entre les meilleurs chevaux particuliers, déjà approuvés l'année précédente et maintenus à l'approbation pour l'année suivante.

Les crédits sont donnés uniquement par l'État. N'étant réservés qu'aux animaux de 3 à 8 ans, tous ces chevaux ne sont pas encore usés par des montes chargées.

Les certificats d'origine et d'inscription au Stud-book sont exigés.

Le concours comprend :

1°) Un examen du modèle.

2°) Une épreuve obligatoire lors du premier concours auquel l'étalon prendra part, facultative pour lui les années suivantes ; cette épreuve est en outre obligatoire pour les Étalons de 3 ans qui ont été approuvés pour la monte de l'année.

Cette épreuve se fera avec une voiture à 2 roues pesant au moins 300 kilos, montées par deux personnes adultes, sur un parcours d'environ 3 km. en terrain variés si possible, et durera 12 minutes.

Le Jury est présidé par l'Inspecteur Général des Haras du 3e Arrondissement, ou son délégué, qui décide sans appel de toutes les questions relatives à ce concours. Il est assisté des membres de la commission sanitaire pour la surveillance des Étalons.

L'Étalonnage privé assure, en Bretagne, plus de la moitié de la production chevaline.

Les étalonniers bretons, groupés par départements en Syndicats professionnels sont, d'autre part, affiliés à l'Union des Syndicats d'Étalonniers de Bretagne et à la Fédération Nationale des Étalonniers de France dont le Président est un Breton : Monsieur LEMONNIER.

Les Syndicats d'Étalonniers de Bretagne collaborent, en toute amitié et confiance, avec la Direction des Haras Nationaux et avec les autres groupements d'élevage. Par leurs 500 adhérents dont les Étalons servent les juments de 15.000 éleveurs-naisseurs environ, ils exercent sur les destinées de l'élevage breton une action considérable.

C'est dans les stations de monte d'Étalonniers privés qu'ont rempli leur carrière de nombreux Étalons de grande classe ; parmi lesquels on peut citer "Euréka" (Le Page, Plonévez-du-Faou, Finistère), "Farceur" (Abiven, Ploudaniel, Finistère).

Les Étalonniers bretons, dont les Étalons sont en constante progression, n'hésitent pas à payer de jeunes

élèves entre 250.000 et 300.000 francs, pour donner toute satisfaction à leur clientèle. Ces futurs Étalons sont généralement achetés par les Étalonniers, quand ils ne sont pas élevés par eux-mêmes, chez des éleveurs spécialisés, dont le plus notoire est actuellement Monsieur Jean GUILLOU, à Talingoat en Pleyber-Christ (Finistère).

Les acheteurs étrangers peuvent s'adresser en toute confiance, pour leurs achats de chevaux bretons de qualité aux dirigeants des Syndicats d'Étalonniers de Bretagne.

Comme les Haras Nationaux, les Étalonniers particuliers emploient uniquement des reproducteurs de race bretonne. Plus peut-être encore que les reproducteurs nationaux, les Étalons particuliers reflètent dans toute sa diversité l'élevage chevalin de Bretagne : trait, trait postier, petit trait de la montagne.

Tout en recherchant les plus beaux modèles des variétés locales, les étalonniers conservent dans leurs écuries le type qui convient le mieux aux juments de leurs régions respectives et en même temps améliore l'élevage.

Il est tout à l'honneur de ces étalonniers de constater les efforts qu'ils font en vue de l'amélioration du cheval breton. Et ceci surtout depuis quelques années. Il ne fait aucun doute que dans les années à venir l'Étalonnage particulier arrivera à produire de très beaux spécimens du cheval breton. Et d'ailleurs ne voyons-nous pas déjà des fils d'Étalons particuliers venir peupler les Haras Nationaux. Témoins certains Étalons de Lamballe issus des meilleures écuries particulières du Nord-Finistère.

Aussi, en dernier lieu, l'éleveur breton n'aura qu'a se féliciter des bons résultats obtenus grâce à la bonne entente qui existe entre Haras Nationaux et privés, entente qui, finalement, hissera le cheval breton au niveau de la perfection zootechnique.

CONCLUSION

Un grand ami du cheval breton, Monsieur A. GAST, qui fut président de la Société Hippique de Corlay, écrivait en 1907 dans son " Essai sur la Bretagne Hippique " : " La Bretagne est peut-être le seul pays au monde qui offre, dans une étendue si restreinte, une carte d'échantillons presque complète de l'espèce chevaline ".

Et nous voici avec, derrière nous, un passé glorieux pour le cheval breton, qui a conquis, au yeux du monde entier, sinon des titres de noblesse, dont il n'a que faire, du moins, une très belle renommée, appuyée sur de solides qualités attestées, en ce qui concerne les reproducteurs, par de dures et probantes épreuves; et par une demande de plus en plus active, malgré les prix relativement élevés, de la part des utilisateurs les plus divers, pour ce qui regarde les chevaux de travail.

Sans aucun doute, la vogue du cheval breton est basée sur la grande variété des services qu'il peut rendre, le plus économiquement possible. Voici à ce sujet, l'opinion d'un hippologue distingué, Monsieur le Colonel CHARPY : " Quelle est la qualité première à rechercher, à l'heure actuelle, plus que jamais, chez le cheval? C'est l'utilité. Elle dépend, cette utilité, de beaucoup de choses, mais surtout, de l'aptitude au travail auquel le cheval est soumis. L'aptitude au travail c'est, plus ou moins, une affaire de conformation. C'est surtout une question de façon d'être et de tempérament, hérités d'ascendants habitués au labeur. L'utilité dépend encore de la durée des services et par conséquent, de la longévité, qui nécessite une certaine trempe, et de la précocité, qui est l'apanage exclusif des races travailleuses ".

Dans cet ordre d'idées, écoutons encore le Colonel CHARPY : « Tant que la race bretonne – je parle de la race humaine – sera ce qu'elle a toujours été jusqu'ici, une race dure pour elle-même, et qui transmet toujours à tous ses enfants ses énormes qualités de fierté dans le travail ; tant qu'il en sera ainsi, malgré ce qui a été fait quelquefois pour le cheval, et qui a pu nous inquiéter ; quoi que l'on puisse faire encore dans un sens ou dans l'autre, le cheval breton, qui est utilisé sans ménagements pour tous les genres de travaux, dans les conditions les plus variées, restera le premier cheval du monde entier pour l'endurance, la sobriété, la rusticité, la précocité, le fond, la franchise, la docilité, la puissance, l'adresse, toutes qualités que je sais bien, car je les ai constatées par moi-même ».

Le cheval breton, nul ne l'ignore, a considérablement évolué depuis le triomphe de l'automobile et l'avènement du tracteur. Il se modifiera encore et s'unifiera de plus en plus, malgré la diversité de l'économie rurale bretonne, envisagée dans son ensemble.

Cette tendance de plus en plus marquée vers l'unité zootechnique est favorisée par le mélange des sangs à l'intérieur de la Bretagne, par d'incessants échanges de reproducteurs entre les différentes régions, par le progrès de la technique des accouplements et des méthodes d'élevage qui, du Léon, où ces progrès sont très poussés, pénètrent insensiblement mais sûrement et se vulgarisent dans les autres parties de la Bretagne. Et aussi, constatons-le avec satisfaction, par une unité de vue de plus en plus étroite entre les dirigeants de l'Élevage et l'Administration des Haras nationaux et les étalonniers particuliers.

Autrefois, les éleveurs de chaque région se cantonnaient généralement dans la production d'une seule variété valine. Le trait breton proprement dit était la spécialité

de tels cantons. Ici, on ne trouvait que du postier; et là, que du petit trait.

Actuellement on rencontre des échantillons de toutes ces variétés un peu partout. Telle région morbihannaise, par exemple, classée dans la géographie hippique officielle comme faisant exclusivement du petit trait, fabrique, aujourd'hui, du postier étoffé, et même du trait relativement lourd. Cependant, le but visé de préférence par l'élite des éleveurs est la production d'un cheval à tout faire, avec du poids, de l'os, des allures et mesurant de 1 m. 55 à 1 m. 60 au garrot.

La production d'un tel cheval est atuellement possible presque partout en Bretagne. Les résultats déjà obtenus le prouvent. Et la constatation de ces résultats confirment précisément la tendance vers une homogénéité toujours plus grande, plus généralisée de la production chevaline bretonne.

Mais l'unité raciale n'est pas l'uniformisation, encore moins l'unification qui consisterait à rapporter tous les chevaux bretons à un type unique, impossible à réaliser. On l'a bien vu aux derniers concours régionaux qui réunissaient l'élite des reproducteurs de toute la Bretagne, et où tout au moins en ce qui concerne les femelles inscrites dans la même section, le Jury fut obligé de faire deux catégories, une grande et une petite pour arriver à classer convenablement les animaux.

Quand, il y a quelques vingt ans, un Inspecteur général des Haras qui avait la Bretagne dans sa circonscription, proposa d'unifier le cheval breton sous une seule et même appellation, il n'y eut guère que lui-même de son avis. En serait-il pareillement aujourd'hui? Sans doute, dans ce nouveau référendum hippique les « oui » seraient, cette fois, plus nombreux. Mais nous sommes sûrs d'avance, que l'immense majorité de Éleveurs répondraient encore

« non ». Nous n'avons d'ailleurs pas l'intention de remettre ici en discussion le problème de la différenciation du « trait » et du « postier » mathématiquement et même zootechniquement insoluble. Constatons simplement que beaucoup d'éleveurs tiennent à conserver l'appellation postière parce qu'elle répond, pour eux, à la formule la plus prestigieuse, la plus belle du cheval breton, à celui qui, parmi ses congénères incarne au plus haut degré, les brillantes qualités de la race.

D'une manière générale le cheval breton s'est alourdi, pour mieux répondre à la demande commerciale extra-bretonne ; et aussi pour mieux s'adapter au travail, dans son pays d'origine.

« Dans beaucoup de régions, constatait récemment le Colonel Charpy, en s'adressant aux éleveurs bretons, vous vous bornez à utiliser le cheval pour les besoins intérieurs de la ferme, et presque toujours à l'allure du pas. Rien que ce mode de travail à des allures lentes a contribué grandement à modifier le format de vos chevaux. Ils se sont alourdis partout. Ils ne sont restés quelque peu légers que dans les régions les plus accidentées». Et après avoir noté que les chevaux de plus de 600 kilos ont été classés les premiers dans des concours de majoration, il conclut : « Ne soyons pas trop effrayés du grossissement des chevaux bretons, grossissement désiré, composé par le commerce : grossissement qui ne fait pas des chevaux meilleurs mais qui a l'avantage de les faire vendre et par conséquent, de remplir le porte-monnaie. Cherchons, tout au plus, à modérer ce grossissement. Veillons à ce que les chevaux grossis conservent, autant que possible, l'énergie et la rusticité qui font les bonnes races, sauvons la qualité par le travail ».

Ainsi donc, grâce à la persévérance, à la science des éleveurs sélectionneurs, à la bonne entente entre les Haras et les Étalonniers privés, le cheval breton actuel est un

aboutissement, une sorte de synthèse, plus ou moins nuancée, certes, mais synthèse quand même, résultat de plusieurs siècles d'efforts vers un idéal qui n'a d'autre limite que la perfection zootechnique du plus grand nombre possible d'individus appartenant à cette magnifique race chevaline bretonne.

Ajoutons pour terminer, que les circonscriptions de Lamballe et d'Hennebont possèdent le tiers des jeunes chevaux de France, c'est-à-dire des chevaux de 3 ans et moins, ce qui prouve la jeunesse de la vibrante population chevaline bretonne.

Vu, le Directeur de l'École Vétérinaire rapporteur :

P. PONS

Vu, le Président de la Thèse :

CLERMONT

Vu, le Doyen :

CALVET

Vu et permis d'imprimer,
Toulouse, le 8 Juin 1948
Le Recteur,
Président du Conseil de l'Université :

DOTTIN

BIBLIOGRAPHIE

E. Frouin, Docteur Vétérinaire, Directeur des S. V. des Côtes-du-Nord. — « Le Cheval Breton, 1927 ».

Chevaux Bretons. — Album présenté par Yann de la Fosse David.

Annuaire du Ministère de l'Agriculture, édition 1939.

Le Boucher de Crosco. — Mémoires sur les Haras, Académie Royale d'Agriculture de Bretagne, 1769.

De Lafont Pouloti. — Exposé des moyens propres à propager et à améliorer les Races de Chevaux en France, 1787.

Archives Départementales, Saint-Brieuc.

Annales des Haras et de l'Agriculture, 1845.

A. Gast. — Essai sur la Bretagne Hippique, 1907.

H. de Robien. — Au pays de Cornouaille, 1908.

Capitaine Charpy. — Le Trait léger, 1909.

F.-M. Bléas. — Les chevaux bretons, 1912.

Délibérations du Conseil Général des Côtes-du-Nord, 1912 à 1914,

Le Rouzic et de Kerguézec. — Chambre des Députés : séances du 21-12-1910 et 15-11-1912.

« Agriculture Bretonne ». — Journal de la Société départementale d'Agriculture des Côtes-du-Nord.

« La Bretagne Hippique ». — Organe régional de l'Élevage Breton.

Notes communiquées par MM. les Directeurs des Haras d'Hennebont et de Lamballe.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE 7

INTRODUCTION 9

Première Partie

Origine – Histoire – Organisation actuelle des Haras 14

Deuxième Partie

Historique des Haras Bretons 21

Troisième Partie

Les Circonscriptions actuelles : Hennebont — Lamballe 38

Quatrième Partie

Rôle dans l'Élevage Breton 56

Cinquième Partie

L'Étalonnage particulier 77

CONCLUSION 87

BIBLIOGRAPHIE 93